

**REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'EDUCATION
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP**

**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE
ET DU SPORT (INSEPS)**



**MEMOIRE DE MAITRISE ES SCIENCES ET TECHNIQUES
DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE**

THEME:

**ARBITRAGE DU HANDBALL AU SENEGAL
PROBLEMES LIES A LA VIOLENCE ET
PERSPECTIVES**

**PRESENTE ET SOUTENU PAR
YOUSSOUPHA SAMB**

**DIRECTEUR DE MEMOIRE
MONSIEUR GUIBRIL DIOP
PROFESSEUR A L'INSEPS**

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2001 – 2002

*A TOUT CE QUI, DE PRES OU DE LOIN M'ONT AIME ET SOUTENU
POUR LA REALISATION DE CE TRAVAIL.*

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'EDUCATION
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP

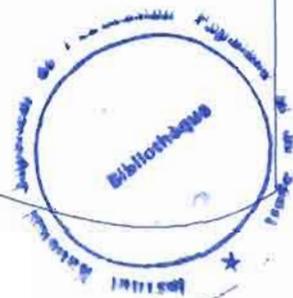
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE
ET DU SPORT (INSEPS)



**MEMOIRE DE MAITRISE ES SCIENCES ET TECHNIQUES
DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE**

THEME

**ARBITRAGE DU HANDBALL AU SENEGAL
PROBLEMES LIES A LA VIOLENCE ET
PERSPECTIVES**



**PRESENTE ET SOUTENU PAR
YOUSSOUPHA SAMB**

**DIRECTEUR DE MEMOIRE
MONSIEUR GUIBRIL DIOP
PROFESSEUR A L'INSEPS**

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2001 – 2002

DEDICACES

JE DEDIE CE TRAVAIL

A MES PARENTS : vous qui m'avez aimé et chéri, vous qui avez voué corps et âme à mon éducation, vous qui m'avez appris à être loyal, digne et honnête, je vous rends hommage par ce travail.

A MES GRAND MERES SOPHIETOU SENE et TE SENE

A MES TANTES: Maguette Faye, Fatou Gueye, Ndeye Anta Gueye, A Anna Ndour, ND. ARAME MBAYE, ANTA, WOLY NDLAYE, KHAR DIOUF

A mes oncles Ibou faye, abdoulaye Diagne, SALIOU DIAGNE et familles

A mes neveux et nièces : MOUHAMADOU, ASSIATOU, DABA, AMINATOU A YOUSSEU SAMB junior et à Yacine Samb(MAMAN SAMB) pour leur soutien moral.

A MES FRERES ET SŒURS : PAPE NDIACK, ASSY, PAPA GNINGUE, TEFAYE, SOFIETOU, ABIBITOU, ERNEST

A Cheikh Ndour ET A TOUS LES JOUEURS DE L'A.S.C THIOSSANE DE FATICK

A TOUTE LA FAMILLE DU HANDBALL plus particulièrement Charles Diaw, Claude Sylva, Cheikh A. Tall, Aminata Diack Ndiaye, Ndeye Aminata Dramé, Aimé Mbengue, El h.Omar Diop et toute l'Amicale des arbitres de la CFASC

A Raymond Sagna de l'INSEPS

A Safiétou Diatta et à toute la DTN

A l'Administration, tout le corps Professoral et à tout le Personnel Administratif et Technique de service de l'INSEPS

A Issa, ADAMA Ndour et famille

A FEU ERNEST DIEDHIOU A FEU SEMOU SENE et FEUE YACINE MBOUP arrachés très tôt à notre affection

A tous les victimes du bateau le diola et plus particulièrement les étudiants

A TOUS LES ETUDIANTS DE L'INSEPS

REMERCIEMENTS

A DIEU LE TOUT PUISSANT, LE CLEMENT, LE MISERICORDIEUX

Toi qui n'as pas admis que la soif de gain et la recherche de gloire ne m'influencent dans l'exercice de mon art,

Toi qui as soutenu la force de mon cœur pour qu'il soit toujours prêt à servir :

Le riche et le pauvre

L'ami et l'ennemi

Le bon et le méchant

GLOIRE A TOI

A MONSIEUR GUIBRIL DIOP qui a su guider ce travail avec rigueur, volonté, détermination et précision.

A MA MERE KHEMESSE DIENG

A MON PERE PAPA NDIKKE GUEYE

A MON PERE AMADOU BATOR SAMB et famille

A MON PERE EL HADJI MOUSSA SAMB et famille

A TOUTE LA FAMILLE EL HADJI NDIACK SAMB

A CHEIKH DIBA ET FALLOU NDONGO

A YOUSSEU SAMBE MALAWOLOU TANTE KHADY SAMB ET FAMILLES

A TOUS MES AMIS : MODOU MBAYE , KHADY DIEDHIOU...

A TOUTE L'ADMINISTRATION ET A TOUS LES PROFESSEURS DE L'INSEPS

A TOUT LE PATS DE L'INSEPS plus particulièrement à RAYMOND SAGNA

A TOUS LES ARBITRES DE HANDBALL

A LA FAMILLE MBAYE de la RUE 11 particulièrement à NDEYE MBAYE

A AIDA NDIAYE ET AU PERSONNEL DE ESEMCO

A tous les joueurs du JARAAF, du DUC, du RAIL, de l'A.S.F.A, du GOLF ET à tous les clubs de HANDBALL du SENEGAL

AU PRESIDENT DE LA SECTION HANDBALL dela J. A Mr François Dieng

A AMINATA DRAME, CHERIF NDIAYE, NDEYE DIEME, AIDA BA SY,

ABOUBACAR CAMARA, DJIBRIL SONKO YUGA DIENG ET A TOUS LES JAARAFMEN

A MESSIEURS CHARLES DIAW, CLAUDE SYLVA, AIME MBENGUE, M.

MOUSTAPHA DIOP, CHEIKH DIBA, sergent chef DOUDOU DIOUF,

MARAUDY DIAGNE, ET A TOUS LES MEMBRES DE LA FSHB, DE LA LHBD, de la CFASC ET DU DISTRICT et de l'Amical des arbitres.

A MA PLUS QUE CHERE AMIE MAGUETTE NLANG ET FAMILLE

A CHEIKH NDOUR, A MAIMOUNA NDOUR, A MARIETOU NDOUR,

ADJI BA ET A TOUTE LA FAMILLE NDOUR de Fatick

SOMMAIRE

PLAN	PAGES
INTRODUCTION	1 à 2
CHAPITRE I : REVUE DES ECRITS	3 à 18
I Sport : généralités	3
I.1 Quelques définitions	3
I.2 brève historique du sport	4 à 5
II Handball : description et historique	5
II.1 Description du handball actuel	5 à 6
II.2 Historique du handball	7
II.3 Historique et évolution du handball au Sénégal	8
III L'arbitrage : Généralités	9
III.1 Définition	9
III.2 Historique de l'arbitrage	9
III.3 L'arbitre	10
III.3.1 Définition	10
III.3.2 Rôle	11
III.3.3 Les qualités de l'arbitre	11
III.3.3.1 La connaissance du règlement et du jeu	11
III.3.3.2 L'objectivité et l'honnêteté	12
III.3.3.3 Le courage	12

III.3.3.4 La personnalité et l'autorité	12
III.3.3.5 La courtoisie	12
III.3.3.6 Qualités perceptives et motrices	13
III.4 L'arbitrage au handball	13
III.4.1 Les arbitres	13
III.4.1.1 position sur le terrain	14
III.4.1.2 Signes de la main	14 à 15
III.4.3 Les signaux sonores	15
III.4.2 Les assistants	15 à 16
IV Violence : généralités	16
IV.1 Définition	16
IV.2 La violence dans le monde	16 à 17
IV.3 La violence dans le sport	17 à 18
CHAPITRE II :METHODOLOGIE	19 à 21
1 Echantillonnage	19
2 Instrument de collecte de données	19
2.1 Le questionnaire	19
2.2 Les entretiens	20
3 traitements de données	20
4 Les problèmes rencontrés	20
4.1 les questionnaires	20
4.2 Les entretiens	21

CHAPITRE III CADRE DE REFERENCES

¹²
24 à 25

I Présentation de la composition de la fédération

sénégalaise de handball

24

I.A Le comité directeur

24

I.B Les attributions du bureau fédéral

24 à 25

I.C Les activités de la FSHB

25

I.D les structures de fonctionnement

25

Les commissions techniques

25

II La commission fédérale des arbitres et secrétaires chronométreurs

(CFASC)

26 à 27

CHAPITRE IV ANALYSE ET COMMENTAIRE

29 à 50

I- CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

25

1. Les joueurs

25

2. Les techniciens

25

3. Les administratifs

26

4. Les supporters

26

5. Les arbitres

26 à 27

6. Les personnes ressources

28

II- ANALYSE ET INTERPRETATION DES TABLEAUX	28 à 50
Tableau 1	29
Commentaire	30
Tableau 2	31
Commentaire	31
Tableau 3	32
Commentaire	32
Tableau 4	33
Commentaire	33
Tableau 5	34
Commentaire	34
Tableau 6	35
Commentaire	35
Tableau 7	36
Commentaire	36
Tableau 8	37
Commentaire	37
Tableau 9	38
Commentaire	39
Tableau 10	40
Commentaire	40
Tableau 11	41

Commentaire	42
Tableau 13	44
Commentaire	44
Tableau 14	45
Commentaire	45
Tableau 15	46
Commentaire	46
Tableau 16	47
Commentaire	47
Tableau 17	48
Commentaire	48
Tableau 18	49
Commentaire	49
Conclusion partielle	49
<i>chapit^r</i> Perspective	50-51
CONCLUSION GENERALE	52-53
BIBLIOGRAPHIE	54-55
ANNEXES	56-73

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le sport est l'un des phénomènes les plus marquants de la société contemporaine. Il y occupe une place très importante. Il suscite un intérêt particulier dans tous les domaines de la vie. L'apport des autres sciences dans la recherche de la performance a grandement contribué à son évolution. La discipline se manifeste de plus en plus par un professionnalisme et une internationalisation très avancée. La quête de l'argent dans ce domaine devient vitale et très complexe. Selon THIAM (1983) « l'enjeu est devenu plus intéressant et l'envie de gagner à tout prix un leitmotiv. » Ainsi, à l'image de la société où des normes et des lois sont représentées par les juges, en sport des arbitres jouent ce rôle pour faire respecter l'éthique sportive. Cependant l'évolution du sport a fait que la maîtrise des paramètres du jeu est devenue très importante. La rapidité du jeu, la grande diversité des situations qui peuvent se présenter, l'amélioration considérable de la technique et de la tactique individuelle comme collective des joueurs en plus de certaines ruses entraînent des difficultés dans l'arbitrage du sport. Nous constatons souvent que des arbitres sont incriminés pendant et après certaines rencontres et des frustrations allant jusqu'à des scènes de violence ne cessent d'animer nos aires de jeu.

Dans les sports collectifs où les rapports de forces entre les attaquants et les défenseurs nécessitent un affrontement physique direct très intense, la violence y est très fréquente.

Au Sénégal, le *handball* est frappé par ce phénomène de violence. Durant ces trois dernières années, trente six cas de violence ont été signalés dans les stades sur un total de soixante huit matchs joués au championnat élite et à la Coupe du Sénégal (Rapport CFQRD 1998-2001.) Il semblerait que la cause principale de ces violences soit liée à l'arbitrage. Ce qui nous a amenés à nous interroger sur les problèmes liés à l'arbitrage du handball qui pourraient être à l'origine de cette violence dans les stades et aires de jeu. En d'autres termes, l'arbitrage est-il la cause principale de la violence dans le handball sénégalais ? Cette violence ne serait-elle pas due à d'autres facteurs ?

Les raisons qui nous ont poussé à faire un travail sur ce thème sont :

- L'influence particulière qu'a cette fonction d'arbitre dans l'évolution de la discipline ;
- Les conflits permanents entre les différents acteurs de la discipline ;
 - La contribution à la lutte contre la violence dans le Handball sénégalais et d'une façon générale dans le sport sénégalais.

A travers notre étude, nous avons combiné deux instruments de collecte de données.

- Un questionnaire qui a été administré auprès des joueurs, dirigeants, arbitres et supporters.
- Un entretien qui a été destiné à des personnes ressources.

Notre étude est axée sur trois grandes parties :

- La première partie constituée par la revue de littérature
- La deuxième partie relative aux analyses et commentaires des données.
- La troisième partie concerne les différentes perspectives que nous avons dégagées par rapport aux problèmes soulignés.

CHAPITRE I : REVUE DES ECRITS

Tout travail scientifique s'inscrit dans une continuité et il serait prétentieux de penser en entamant une étude que rien n'a été réalisé sur le thème. Ceci nous a amené à consulter tout ce qui nous semble être en rapport avec notre étude. Nous avons eu des problèmes énormes à trouver des documents relatifs au thème. Le peu de documents trouvés traitent de la violence dans un contexte général ou le plus souvent du football. L'essentiel de nos informations a été recueilli à partir des procès verbaux de la Commission Règlement Qualification et Discipline (CFQRD) de la Fédération Sénégalaise de Handball (FSHB) et de quelques mémoires d'étudiants de l'INSEPS sur le Handball.

I. SPORT : GENERALITES.

1) QUELQUES DEFINITIONS

« On ne peut vraiment comprendre le phénomène (le sport) si on fait abstraction du contexte dans lequel il se manifeste » Cours sciences humaines (2001-2002.) Ceci nous a amené à remonter dans le temps pour passer en revue certaines définitions. Ainsi, face à la diversité et la variété de définitions, nous en avons retenus quelques-unes :

- Selon Coubertin (1922), « Le sport est le culte volontaire et habituel de l'exercice musculaire intensif, appuyé sur le désir du progrès et pouvant aller jusqu'au risque. »
Selon G. Hébert (1925), « le sport est tout genre d'exercice ou d'activité physique ayant pour but la réalisation d'une performance et dont l'exercice repose essentiellement sur l'idée de lutte contre un élément défini, une distance, une durée, un obstacle, une difficulté, un danger, un animal, un adversaire et par extension, soi-même. »
Selon Giraudoux (1928), le sport est « l'art par lequel l'homme se libère de soi-même. »
- ✓ Selon DAUVENT (1942), le « sport est un divertissement à l'issue incertaine qui met à l'épreuve, suivant des règles fixes, les qualités du corps et de l'esprit, dans le but de situer la valeur physique de celui ou de ceux qui s'y adonnent. »
- ✓ Selon DUMAZADIER (1950) « Le sport est la manifestation d'une activité physique exercée par l'homme pour jouir des qualités de son corps et de son esprit, les développer ou les conserver, les mesurer ou les comparer selon des règles communément adoptées. »
- ✓ BOUET (1968) quant à lui, définit le sport comme « une activité de loisir, à participation corporelle primordiale et à structures motrices rigoureusement spécialisées, s'exerçant pour elle-même sur le mode compétitif, avec le souci d'accomplir une performance. »

D. GUAY (1993) « le sport est une activité physique compétitive et amusante d'un enjeu, selon des règles écrites et un esprit fait d'équité, de désir de vaincre et de loyauté. »

De cette variété de définitions, nous retenons trois concepts clés qui nous semblent être suffisants pour définir la notion de sport. :

- La situation motrice, - L'affrontement compétitif - Les règles codifiées et institutionnalisées. Ces traits réunis nous semblent déterminer une approche soigneusement définie du concept de sport.

2) BREVE HISTORIQUE DU SPORT

Selon le Robert de sports, 1990 « le phénomène sportif a devancé de très loin le nom qui le baptise. L'œuvre Homérique où les enfants de la Grèce s'initient à la lecture en atteste l'existence dès la civilisation mycénienne entre le XIV et le XII^{ème} siècles avant J.C. Avant même la fondation des jeux d'Olympie, les chants XXIII de l'Iliade contaient les jeux organisés à l'honneur du Patrocle par Achille aux pieds agiles : courses de chars, luttas, courses à pied, lancers de javelot, tirs aux pigeons... » Selon toujours cette même source, en introduisant la gymnastique et la sphéristique dans la pédagogie, les Grecs ont donné l'exemple d'une éducation où le sport avait une place, mais réservé aux citoyens libérés des tâches serviles. Toujours selon la source, « le pédrotibe armé de la baguette fourchue a forgé dans la palestre le premier vocabulaire de technique sportive. » Cependant, le mot qui désigne le phénomène résulte de l'origine du concept français de(s)sport, dérivé de se « desporter » au sens de s'ébattre, s'amuser. Il apparaît à la fin du VII^{ème} siècle dans l'Enéa, Roman de littérature normande, pour signifier tout genre d'amusement. Importé en Angleterre par la chevalerie conquérante, il y prend la forme « Disport » depuis 1303. Disport subira une apocope de la première syllabe et aboutira à la forme sport relevée comme verbe depuis 1400. Selon la même source, le mot senti comme anglicisme par Littré, se naturalise et s'entend des activités physiques de plein air que la France a découvertes ou empruntées en Angleterre. Selon l'encyclopédie Universalisa, cette extension sémantique trouva son expression dans les jeux olympiques de 1896 où on avait : sports athlétiques, gymnastique, escrime, lutte, tir yachting, aviron, natation, vélocipédie, équitation, law tennis. Les jeux de 1900 s'enrichit de la boxe, du polo, d'un prix d'alpinisme.

Ainsi, selon le Robert des sports (1990), au XX^{ème} siècle, l'Olympisme ressuscité par Pierre de Coubertin confère au sport une signification universelle. Le sport est ainsi défini « comme une activité de loisir axée sur l'exercice des qualités corporelles ; le sport procède à la fois du jeu - par la liberté du choix, la gratuité, le goût du risque, la soumission aux règles - de la combativité - par l'affrontement volontaire à l'adversaire, ou à l'obstacle - et de la passion - par l'intensité de l'engagement, l'exaltation de la performance. »

A travers cette brève historique, nous retenons que les jeux traditionnels grecs du Moyen Age et de la Renaissance sont à l'origine de nos sports modernes, mais un certain nombre de différences existaient, notamment, au niveau des règles, qui étaient autrefois simples, non écrites et légitimées par la tradition.

Aujourd'hui, c'est l'inverse et le contrôle informel d'antan par les joueurs eux-mêmes a été remplacé par celui des officiels certifiés par l'institution.

II. HANDBALL : DESCRIPTION ET HISTORIQUE

II.1 DESCRIPTION DU HANDBALL ACTUEL

Dernier venu des jeux de ballon, le handball est l'image inversée du football où la main remplace le pied. L'aire de jeu est un rectangle de 40 sur 20 mètres comprenant une surface de jeu et deux surfaces de but. Les grands côtés sont appelés lignes de touche ; les petits, lignes de sortie de but (de part et d'autre des montants du but) et lignes de but (entre les montants.) Le but est placé au milieu de chaque ligne de sortie de but et mesure 2 mètres de haut sur 3 mètres de large. La surface de but devant les buts consiste en un rectangle de 3m sur 6 et de chaque côté de deux quarts de cercle de 6m de rayon, une ligne de 3m est tracée parallèlement à la ligne de but - distante de 6m du bord postérieur de la ligne de but au bord antérieur de la ligne de surface de but. Les lignes et les arcs de cercles délimitant la surface de but sont appelés lignes de surface de but. La ligne de jet franc, discontinue, parallèle et concentrique par rapport à la surface de but, est tracée à 3m de la ligne de surface de but. Entre ces deux lignes, un trait de 1m, indique la ligne de penalty à 7m des buts. Le ballon rond de cuir varie en fonction de la catégorie et du sexe des pratiquants (règle 3.2 code IHF 2002.) Chaque équipe peut comprendre jusqu'à 12 joueurs. Sur l'aire de jeu ne peuvent se trouver en même temps que 7 joueurs : 1 gardien de but et 6 joueurs de champ, sur la touche 5 remplaçants. Un manager, de la touche conseille l'équipe et effectue les changements de joueurs. La partie, dirigée par deux arbitres assistés d'un secrétaire, d'un chronométrateur, se dispute en deux mi-temps avec une pause et varie selon la catégorie (règle 2.1 code du jeu IHF 2002.)

Les changements se font à n'importe quel moment sans autorisation dès que le joueur remplacé ait quitté le terrain (règle 4.4 code du jeu IHF 2002.) Un but est marqué lors que le ballon tout entier franchit toute la largeur de la ligne de but pour autant qu'aucune irrégularité n'ait été commise par le porteur du ballon ou l'un de ses coéquipiers avant ou pendant le tir. (Code du jeu IHF 2002, règle 9.1) Les deux arbitres ont les mêmes prérogatives. Ils surveillent la conduite des joueurs dès leur arrivée sur les lieux jusqu'à leur départ. Les arbitres sont responsables de l'inspection des buts, de l'aire de jeu, des ballons ainsi que des équipements avant que le match ne

commence. Règle 17 Code du jeu IHF 2002. L'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts est déclarée vainqueur.

Cependant, le handball présente des particularités qui lui sont propres.

Certaines disciplines « collectives » présentent des contacts physiques intenses dont certains sont autorisés et d'autres sanctionnés. Toutefois, le niveau de tolérance diffère d'une discipline à une autre. Au rugby par exemple, l'attaquant porteur de balle a le droit de percuter le défenseur ou de le repousser tandis qu'au handball le code l'interdit. Au football comme au rugby, le terrain est très grand alors qu'au basket et au handball, le terrain mesure moins de 50m. Les premières sont dirigées par un arbitre assisté de juges de touches alors que les dernières sont dirigées par deux arbitres car la densité y est très élevée. Cependant en ce qui concerne le handball, une zone est réservée exclusivement au gardien de but. Dans la relation joueurs / adversaires, il est permis au défenseur de mettre son corps en opposition aux déplacements de l'adversaire qu'il soit porteur ou non porteur de balle. A cette notion de corps obstacle, il faut signaler qu'il est interdit de se jeter sur l'adversaire ou de le repousser en courant ou en sautant.

De fait, la notion d'obstruction, sanctionnée dans presque tous les sports collectifs n'existe pas au handball ou plus exactement, dans la mesure où le corps n'agit pas en « projectile ». S'il est effectivement permis de barrer le chemin à l'adversaire avec le corps ou plutôt le torse, il est en revanche, interdit de le faire avec les mains qui ne devraient servir qu'à se saisir du ballon. Cependant siffler une faute des mains peut être une erreur d'arbitrage si la loi de l'avantage n'est pas respectée.

Il paraît important de donner, à ce point du développement deux précisions au sujet des fautes commises dans la conduite envers l'adversaire « règle 8 code 2001 » :

Quand elles sont répétées, les fautes commises dans l'attaque irrégulière du ballon ne doivent pas seulement être sanctionnées par un jet franc ou un jet de 7m ou penalty. Les sanctions disciplinaires doivent suivre.

Les irrégularités commises essentiellement ou exclusivement contre l'adversaire et non sur le ballon sont directement concernées par les sanctions disciplinaires. Notons enfin pour terminer que le législateur officiel avait toujours voulu faire du handball un jeu rapide avec un minimum d'arrêts : depuis, les règles ne cessent de changer pour améliorer la qualité du spectacle et gérer la violence en l'amenuisant au maximum.

2/ HISTORIQUE DU HANDBALL

C'est en 1938 que le Handball démarre dans sa forme actuelle et que sont organisées les premières compétitions internationales officielles. Mais on ne peut traiter de son évolution sans se référer à ses ancêtres directs : son père le Handball à 11, et ses grands-parents : Hazena, Hand bold, et Tor Ball. Le Handball à 11 est un jeu pratiqué sur un terrain de Football à son image où la main remplace le

pied. Pour des raisons climatiques défavorables, l'instituteur OLGGER Nielsen imagine un jeu sur petit terrain semblable au « sept » : le Hand bold. Certains historiens font remonter à 1898 l'apparition du « handbold » au Danemark.

Déjà mentionné en 1892 en Tchécoslovaquie par Joseph KLENNER, un jeu très ancien, le Ceska Hazena, est réactualisé en 1905 par Vaclav KARAS. Lui aussi rappelle par des aspects le Handball en salle. En 1910, ce même hazena ou un cousin proche, serait apparu en Ukraine.

En 1915, un pré-handball (Tor Ball = balle au but) offre une activité sportive aux femmes allemandes.

En 1919, SCHELLENS, professeur de l'E.N.S.E.P de Berlin met au point le jeu de balle au but dans les sections sportives masculines. De ce fait, le jeu devient plus viril. La charge régulière, la prise de ballon des mains de l'adversaire est permise. Le champ de jeu s'élargit (80 x 40 m) parallèlement, la technique se précise et se perfectionne. Les bases du handball à 11 sont jetées.

CASEY, un irlandais, aurait introduit un jeu semblable au handball aux USA ; l'engouement est tel qu'en 1919 une compétition aurait vu le jour à Los Angeles.

En 1920, notre sport, sous sa forme à sept, est largement pratiqué en Suède, en Norvège, au Danemark. Mais ce sont les règles de la pratique allemande qui sont retenues pour les premières rencontres entre équipes allemandes et autrichiennes.

En 1926, à la Hayes, le congrès de la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur (IAAF) crée une commission. Réunie le 27 novembre, elle se fixe pour objectif d'analyser les problèmes des « jeux à la main. »

En 1928, aux Jeux Olympiques d'Amsterdam, le handball est sport de démonstration. Toujours lors de ces jeux, se crée le 4 août la Fédération Internationale de Handball Amateur (FIHA)

En 1934, les premières règles du handball à sept sont approuvées par l'I.A.H.F. En 1936, aux Jeux Olympiques de Berlin, le tournoi est de qualité et rassemble six Nations en handball à 11 et à 7.

En 1938, l'Allemagne organise à Berlin les Championnats du Monde de Handball à 11 et à 7. Ce fut le début d'une saga de Championnats du Monde.

Après la seconde guerre mondiale, le jeu à sept et en salle est devenu la norme. La maîtrise de nouvelles techniques a permis de créer un jeu plus rapide, plus varié en un mot plus spectaculaire. C'est sous cette forme que ce sport a été introduit aux Jeux Olympiques, à Munich en 1972. et en 1976, le Handball féminin est apparu pour sa part à Montréal.

En 1981, organisation des championnats du monde « B » est confiée à la France. En 1982, la RFA organise les championnats du monde « A » En cette même année, le Congrès de l'I.H.F. décide sur proposition de la Confédération africaine d'ouvrir les championnats du monde « B » et « C » aux équipes de tous les continents.

2.1 HISTORIQUE ET EVOLUTION DU HANDBALL AU SENEGAL

Introduit au Sénégal vers les années 1956 par des enseignants du Lycée VAN-VOLLENHOVEN actuel lycée Lamine GUEYE, il se jouait uniquement en inter-établissement. Vers les années 1958, les compétitions civiles ont commencé à voir le jour sous la houlette de feu Labourasse qui a beaucoup contribué à l'implantation du handball au Sénégal.

En 1960 après les premiers jeux de la communauté de Tananarive, d'autres équipes ont rejoint les rangs. Il s'agisse des clubs de l'Union Sportive Tireurs Dakarois, la J. A, Association Sportive de COEUR, Union Sportive GOREENNE, LE FOYER FRANCE SENEGAL etc. qui gonflent ainsi la liste composée du Club Nautique de Dakar, Union Sportive de l'Arsenal de la Marine de Dakar, de la Gendarmerie etc. En 1969, la fusion du Foyer France Sénégal et de l'Espoir de Dakar va donner naissance au Jaraaf. Un autre club, Jaguar va donner naissance a Stella qui sera ensuite l'actuel Dial Diop. Actuellement, la Fédération sénégalaise de handball compte environ 27 clubs et compte près de 1447 licenciés.

Le classement général du handball sénégalais toutes compétitions confondues, selon George Grave, était la 9ème position sur 53 pays jusqu'en 1993 avec un total de 166 points. Au classement général des compétitions des nations, il occupe la 8ème place avec un total de 92 points. Toujours selon Grave (1993), au classement général des compétitions de club, il se classe 10ème avec un total de 74 points. Selon toujours notre source, le Sénégal compte 4 organisations de compétitions de la Confédération africaine de handball. Depuis sa création, la FSHB compte 33 participations à des compétitions africaines de la confédération de handball dont la première est en 1974 en Tunisie et la dernière en 2002 au Maroc.

Au niveau arbitral, il compte 2 arbitres internationaux, 4 confédéraux et 7 arbitres de la zone de l'Afrique de l'ouest. L'actuel président de la Commission des arbitres et des règlements de la Confédération est un sénégalais.

III. L'ARBITRAGE : GENERALITES

1) Définition

Selon le dictionnaire Hachette Encyclopédique (1998), « l'arbitrage est le règlement d'un différent par un arbitre. »

Selon l'Encyclopédie Universalisa (p.777), « l'arbitrage s'affirme ainsi par son assise consensualiste, comme la procédure la plus typique de la société relationnelle des Etats souverains. » Selon toujours la même source, au plan juridique, « l'arbitrage international a pour objet le règlement de litiges entre les états par des juges de leur choix et sur la base du respect du droit. » Cette définition donnée par l'article 37 de la convention de la Hayes du 18 octobre 1907

sur le règlement pacifique des conflits internationaux est la plus précise et comme telle, admise par la plupart des auteurs.

Selon PAUTOT (1993), en sport, « l'arbitrage est la fonction de régulation des différents acteurs en présence. L'arbitre est chargé de veiller au respect des règlements, de la conduite du match en véritable directeur de jeu, de sanctionner les infractions, de proclamer les résultats et de rédiger le compte rendu. »

Selon ces définitions, nous retenons que l'arbitrage du sport est une fonction de régulation. Un grand nombre de définitions ont été données pour expliquer ce qu'est un arbitre. Cependant, la prévention - sanction : n'est-ce pas le rôle de l'arbitre sans qui, quel que soit le sport envisagé, aucune manifestation ne pourrait exister ?

2) Historique de l'arbitrage

Selon MENDY (1986), l'institution de l'arbitrage est de tous les temps. Il est permis de penser qu'elle a, dans l'histoire, précédé l'époque où la justice a été prise en charge et organisée par l'Etat. La justice romaine présente bien des traits qui évoquent son origine arbitrale. Selon l'Encyclopédie Universalisa (p. 778), « elle s'est développée surtout à l'époque féodale et au moyen âge comme procédure de solution des conflits entre les princes. » Toujours de même source, la pratique de l'arbitrage, en revanche, se raréfie à l'apparition des grandes puissances qui affirment la prédominance de la souveraineté de l'Etat. Selon toujours la source (p.778), « au XXème siècle, les Etats Unis et la Grande Bretagne, à la suite de la Guerre d'Indépendance et de sécession donnèrent à l'arbitrage d'inspiration juridique un développement capital qui a tracé les grandes lignes modernes de l'institution. » Selon PAUTOT (1993), « l'arbitrage sportif quant à lui, « est une forme de justice rendue par une ou plusieurs personnes appelées arbitres. » Et selon MENDY, « déjà en l'an 3000 avant J. C, Homère nous raconte que les jeux organisés par Achille étaient dirigés par des arbitres qui départagés les concurrents. Au moyen âge, les tournois et les batailles, étaient de véritables guerres sans pitié où le vainqueur était le survivant. Connu déjà des grecs et des romains, l'arbitrage s'est développé jusqu'en Italie. Dans un jeu dérivé de l'Haspartum connu sous le nom de Gioco de calcio, on trouve un arbitre qui officie à cheval. » Selon la même source, au XXème siècle, l'essor des sports exige un arbitre chargé de la direction du jeu pour faire appliquer le règlement. « L'affrontement de deux camps sera légitime dès qu'il admet l'un et l'autre la direction du jeu par un arbitre. Cet arbitre sera l'incarnation sur le terrain d'un code autoritairement édicté. » Il continuait pour dire que « la compétition nécessite la soumission aux principes de la légalité impérative au risque d'expulsion. Beaucoup plus policier que juge mais l'un et l'autre à la fois, l'arbitre sera là pour signifier l'omniprésence physique d'une loi qu'il est chargé de faire appliquer sans aucune contestation : c'est le règne du sifflet souverain. »

L'histoire a démontré que l'arbitrage sportif existait depuis très longtemps et ne doit pas être confondu selon toujours PAUTOT (p.170) avec « l'arbitrage, qui est une forme de justice rendue par une ou plusieurs personnes appelées arbitres, qui ont pour mission de trancher un différent que les parties ne souhaitent pas porter devant les Tribunaux normalement compétents. » Dès lors, nous retenons que l'arbitrage sportif devient une composante essentielle du jeu. Sans l'arbitre, la régularité du jeu sera menacée et, l'expression des acteurs ne pourra se faire dans la légalité tant que les règles du jeu de la discipline pratiquée ne sont pas représentées.

3. L'ARBITRE

3.1- DEFINITION

Selon le Petit Robert, un arbitre est « une personne désignée par des parties particulières ou Etats pour trancher un différend, régler un litige ». Dans le domaine du sport, l'arbitre est une personne investie par une instance (district, ligue ou fédération) d'une mission d'arbitrage. L'arbitre peut aussi être une personne choisie en accord par les deux parties en conflit. En générale l'arbitre est une personne qui a subit une formation et obtenue un diplôme d'arbitrage certifié par l'institution. Il est chargée de prévenir et de sanctionner les violations aux règles du jeu, de proclamer les résultats et de rédiger un compte rendu qui sera soumis à une commission compétente. Cependant certaines conditions sont nécessaires pour avoir un arbitrage partagé de tous pour dissuader toutes violences relatives à celui-ci dans les stades puisqu'il requiert une importance capitale.

3.2- ROLE DE L'ARBITRE

L'arbitre est souverain. Il a pour rôle de diriger équitablement la rencontre sportive selon les règles de jeu établies pour la discipline pratiquée. Il contrôle l'application des lois du jeu qu'il incarne sur le terrain. Selon Aubert (1981), « il a pour rôle de veiller à la régularité de la compétition et de régler les différents. Il doit donc prendre les décisions adéquates face aux différentes fautes des acteurs afin de maintenir dans les limites de l'éthique sportives les comportements des joueurs et de favoriser l'aspect spectaculaire du jeu. » Etre à la mesure de responsabilités aussi grandes suppose de grandes qualités spécifiques.

3.3- LES QUALITES DE L'ARBITRE

La mission de l'arbitre est primordiale, car la régularité des épreuves est un principe fondamental de la compétition sportive. Cette mission est très difficile avec des risques énormes car toute décision prise profite à un seul camp. Il doit par conséquent avoir des qualités importantes afin de mener à bien cette mission. Parmi ces qualités, nous retiendrons avec NDIONE (1999):

- * Une parfaite connaissance du règlement et du jeu
- * L'objectivité et l'honnêteté
- * Le courage
- * La personnalité
- * La courtoisie.
- * De bonnes qualités perceptives et motrices

3.3.1 LA CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET DU JEU

A travers l'étude de NDIONE (1999) dans son Mémoire de maîtrise, nous retenons que l'arbitre doit avoir une maîtrise parfaite du règlement dont il est l'incarnation sur le terrain. Toutes les règles relatives à sa discipline doivent être maîtrisées à fond et faire l'objet d'une compréhension suffisante pour une application plus objective et plus adéquate. La finalité de l'arbitrage étant de permettre le jeu dans toute sa spectacularité, il apparaît fondamentale pour l'arbitre de mener de pair une recherche constante d'une meilleure compréhension du jeu et une maîtrise toujours plus efficace de l'application des règles du jeu. Dans cet esprit il importe, article après article, de connaître les intentions des législateurs au moment de la proposition de la loi. Selon l'étude faite par la Fédération Française de handball (1992), si la trajectoire initiatique du joueur doit le conduire vers le savoir-faire, celle de l'arbitre peut, éventuellement, se résumer à la connaissance de ce qui peut être fait. S'il n'est donc pas indispensable d'avoir été un bon joueur pour devenir un bon arbitre, il est par contre, déterminant de connaître toutes les composantes du jeu. La lecture des actions produites par les acteurs ne peut se concevoir que si l'arbitre comprend leurs significations. De même la recevabilité d'un projet de joueur ne peut se déterminer qu'en fonction de l'analyse a priori de l'intention de celui-ci.

3.3.2 L'OBJECTIVITE ET L'HONNETETE

Selon MENDY (1986), l'arbitre est par définition « un individu dont la neutralité et l'impartialité sont garanties de son jugement. » Certaines décisions sont clairement définies par les codes de jeu, d'autres par contre sont laissées à l'appréciation de l'arbitre. Il doit alors faire preuve d'honnêteté pour être le plus objectif possible afin d'atténuer toute la subjectivité que certaines règles comportent. Tout manquement à ces qualités lors de la prise de décision pourrait être vivement controversée par les différents acteurs du spectacle sportif.

3.3.3 LE COURAGE

Avoir une parfaite connaissance des règles et du jeu n'est pas suffisante pour un arbitre. Il faut, en plus de cette qualité comme le dit toujours NDIONE, « oser. » Etre courageux a pour sens de prendre les décisions qu'il faut en conformité avec le règlement sans tenir compte d'aucune

influence extérieure ou intérieure. Les décisions, pour qu'elles soient objectives et impartiales doivent être prises sans considération aucune de sentiments et, en dépit de toutes menaces, de préférences, de clubisme ou de tout autre forme de contraintes visant à influencer l'arbitre.

3.3.4 LA PERSONNALITE ET L'AUTORITE

L'arbitre est le maître du terrain. Il détient un pouvoir unique et total : en a-t-il l'autorité suffisante ? Selon toujours NDIONE, « il doit être ferme dans ses décisions, inflexible dans ses sanctions. » Il doit prendre conscience de l'évolution de la notion d'autorité et de pouvoir. Il doit rester imperturbable et forcer les autres et soi-même à accepter la décision qui est conforme à la règle et qu'il doit prendre, sans tenir compte de ses sympathies ou antipathies. Selon toujours cette source, « il doit avoir une maîtrise parfaite de soi qui est de savoir brider ses émotions, rester toujours équilibré et parfaitement calme, juste ce qu'il faut : savoir contrôler son attitude et avoir une rigueur morale. »

3.3.5 LA COURTOISIE

Selon toujours M. NDIONE, « l'arbitre ne doit pas se montrer supérieure aux joueurs et incarner une image antipathique à leurs yeux. L'arbitre, dans son comportement vis à vis des acteurs doit être courtois en leur adressant la parole avec le sourire aux lèvres.

Il doit avoir un savoir-vivre qui lui facilitera la communication avec les joueurs. » Pour s'attendre à la courtoisie de ces derniers, il doit leur donner l'exemple à adopter en leur adressant la parole et dans la manière de les sanctionner en restant le plus courtois possible.

Cependant il ne faut pas ici confondre la courtoisie et la familiarité car la transposition des relations amicales dans l'aire de jeu peut influencer l'arbitre dans sa prise de décision et créer des désagréments.

3.3.6 QUALITES PERCEPTIVES ET MOTRICES

Selon l'étude faite par M. NDIONE, l'arbitre doit avoir une très bonne perception sensitive et motrice. Une bonne vision est impérative pour lui permettre de voir, même de loin, le déroulement de l'action. En plus de la bonne condition physique qui lui permet d'être partout présent dans le terrain, il doit avoir un bon positionnement et une attention soutenue. Il doit être imperturbable dans sa concentration pour suivre les actions de près et prendre les décisions adéquates. Une bonne vigilance lui permettra d'être plus objectif dans la prise des décisions.

Toutes ces qualités entre en jeu dans la prestation des arbitres. Nous retenons de cette revue des écrits que l'arbitre est souverain et doit détenir un bon nombre de qualités. Il doit avoir une parfaite maîtrise des règles de jeu et de les appliquer équitablement de façon objective et honnête. Il doit définir une ligne directrice claire et s'empêcher de moduler en fonction de l'équipe à sanctionner. Il doit savoir prendre des décisions importantes dans des moments difficiles sans tenir compte des influences extérieures. Il doit avoir une expression corporelle faite de gestes clairs avec des coups

de sifflets nets et francs mais de manière courtoise. Il doit surtout savoir anticiper sur les situations difficiles et de désamorcer les foyers de tension et surtout comme on le dit : « Mieux vaut prévenir que de guérir. »

Cependant l'influence du milieu environnant n'est pas à négliger car elle peut constituer un facteur de contre performance. Ceci illustre exactement les difficultés qui cernent de près l'arbitrage dans nos terrains de sports collectifs.

4. L'ARBITRAGE AU HANDBALL

4.1 LES ARBITRES

Selon la Règle 17 du Code du Jeu de l'IHF, la direction d'un match de handball est sous l'autorité de deux arbitres ayant les mêmes prérogatives, assistés par un secrétaire et par un chronométrateur. Les arbitres surveillent la conduite des joueurs dès leur arrivée sur les lieux du match jusqu'à leur départ. Ils inspectent l'aire de jeu, le ballon, les buts avant que commence le match. Ils constatent également la présence des deux équipes en tenue réglementaire et vérifient la feuille de match ainsi que l'équipement des joueurs et l'occupation réglementaire de la zone de changement par les joueurs et les officiels, tout comme la présence et l'identité des deux officiels responsables des équipes.

Dans l'aire de jeu, les arbitres se répartissent les tâches en fonction de leur statut d'arbitre de but ou de champ. Leur positionnement dans le terrain est fonction de la situation de jeu. Leur but suprême est fondamentalement la direction du jeu d'une manière objective et conforme aux règles de jeu. Des directives lui sont données par le code de jeu et ils se doivent de l'appliquer. Les joueurs et les

entraîneurs visent la victoire à l'aide de tous les moyens, techniques tactiques et psychologiques. Il en résulte des situations de conflits. Devant cette situation, les deux arbitres doivent donner une importance capitale à leurs placements et leurs déplacements pour bien voir et bien juger la faute.

4.1.1. POSITION SUR LE TERRAIN (cf. annexes)

Soulignons d'emblée qu'il n'existe pas de position idéale d'où l'on peut embrasser tout ce qui se passe sur le terrain de jeu. C'est la raison pour laquelle chaque arbitre doit être en permanence en mouvement et doit s'employer à trouver le point le plus approprié pour chaque phase de jeu, afin de surveiller la situation et de contrôler le déroulement du match.

L'arbitre de champ ne doit pas que suivre les mouvements du ballon, mais ses mouvements sur le terrain doivent avoir un sens. L'on voit souvent que l'arbitre s'arrête ou se déplace en parallèle à la ligne médiane après avoir franchi cette dernière, en restant derrière le porteur du ballon.

L'arbitre de but surveille le jeu derrière la ligne de sortie de but où il s'est placé à côté du but. Cependant il lui est recommandé de changer de côté d'une action à l'autre pour étendre son autorité sur toute la surface de but et pour mieux voir ce qui se passe.

Par ailleurs les deux arbitres doivent également contrôler la situation le long de la ligne de touche et la remise en jeu à l'extrémité de la ligne de touche. L'arbitre de but ne doit pas se tenir trop près du but, il doit se déplacer, en cherchant un point d'observation favorable d'où il peut suivre le déroulement de l'action au niveau de la ligne de surface de but et dans la zone de sa moitié de terrain de jeu. Il doit en permanence porter son regard vers la surface de terrain et non pas sur le côté. Il doit veiller à rester en permanence derrière la ligne de fond et à ne jamais pénétrer sur la surface de but.

Les arbitres changeront de place lorsque le match est interrompu après un but ou s'ils ont ordonné un jet de 7 mètres un temps mort. Il est souhaitable que les arbitres changent de place le long de leur ligne de touche et non pas en diagonale. Les arbitres, après chaque coup de sifflet doivent faire un signe de la main pour montrer la direction selon laquelle le jeu se poursuivra.

4.1.2. SIGNES DE LA MAIN

Selon les directives de la fédération Internationale de handball (1997), les arbitres sont tenus d'utiliser correctement et avec assurance les signes fixés par la commission d'arbitrage et de réglementation. Ces gestes codifiés lui permettent une communication avec les autres acteurs. Les joueurs, spectateurs et les entraîneurs doivent voir clairement quelle décision a été prise par l'arbitre et pourquoi. Si l'arbitre constate qu'un joueur a commis une infraction aux règles, il est tenu d'indiquer directement la direction du jet franc et de communiquer la raison et le type de faute. Les signes ne doivent pas être esquissés en marchant ou en courant. L'arbitre doit s'immobiliser brièvement après son signal ou donner un signe adéquat lorsqu'il est sur le lieu de la faute. L'arbitre doit montrer la raison des sanctions prononcées à l'encontre des fautifs par des signes clairs et précis.

En résumé nous pouvons dire que le placement, le déplacement des arbitres ainsi que les signes codifiés par la Fédération Internationale de Handball ont une grande importance sur la bonne performance des arbitres. Il lui facilite la communication avec les acteurs du jeu ainsi que les supporters. Même s'ils maîtrisent parfaitement les règles de jeu, une faute jugée à partir d'un mauvais placement de l'arbitre sera mal décelée, mal interprétée d'où la décision de celui-ci sera erronée. Si le placement est mauvais leur champ de vision est mauvais et plusieurs fautes ne seront pas vues et ne seront pas sifflées. A ce moment, l'énervement et les protestations pourraient intervenir ; les acteurs auront une occasion de manifester leur mécontentement sur les gradins ou dans l'aire de jeu. L'arbitre doit donc faire de sorte que ses interventions ne soient pas perçues

comme des perturbations, mais, comme découlant des situations où le jeu ne peut plus continuer dans des situations normales.

4.1.3. Les signaux sonores

Il est recommandé par la Commission Arbitrale de la Fédération Internationale de handball (1997) d'utiliser le sifflet dans le cadre de différentes irrégularités. Chaque coup de sifflet doit ainsi correspondre à la nature propre de l'incident, de manière à ce que les spectateurs puissent savoir, sans voir des actions ultrarapides - grâce au ton du sifflet, pourquoi le signal a été donné. C'est la raison pour laquelle il convient de constater l'interruption de duels trop musclés, la décision de l'exclusion et d'un 7m avec un signal aigu et puissant. Les fautes d'ordre technique et les buts sont ponctuées d'un signal mi-aigu. Un signal bref indique la reprise du jeu après un but ou la correction de la position de départ d'un joueur après un tir. Les signaux émis par l'arbitre doivent contribuer au bon déroulement de la rencontre. Une prestation de qualité se caractérise par des signaux naturels. Le signal ne doit être donné qu'en cas d'irrégularité manifeste. L'on ne peut pas se fier à l'intuition. L'arbitre ne doit ni siffler très tôt ni très tard, il ne doit pas interrompre le match pour des vétilles et que s'il sanctionnait toutes les fautes commises par les joueurs, le jeu serait saccadé et perdrait toute sa spectacularité.

4.2- LES ASSISTANTS

Les arbitres assistants sont le chronométreur et le secrétaire. Selon la Règle 18 du code de jeu de la Fédération Internationale de Handball (IHF, 2001), le chronométreur a la responsabilité de contrôler le temps de jeu, les time-out et les temps d'exclusion des joueurs exclus. Le secrétaire contrôle la

composition des équipes, la feuille de match, l'inscription des joueurs après le début du match et l'inscription de joueurs non autorisés à participer.

D'autres tâches telles que le contrôle du nombre de joueurs et d'officiels d'équipe dans la zone de changement et la sortie et l'entrée de remplaçants sont considérées comme des responsabilités conjointes.

Cependant, il faut noter qu'un Délégué Technique assiste ces derniers dans la réglementation des zones de changements. Si ce Délégué Technique a estimé nécessaire d'interrompre le jeu immédiatement en raison d'une infraction commise par une équipe, le match se poursuivra par la remise du ballon à l'adversaire. Le joueur ou l'officiel qui a commis une infraction doit être sanctionné par les arbitres ; les faits doivent être motivés sur la feuille de match. Si les arbitres ne sanctionnent pas le non-respect du règlement des zones de changements, bien que leur attention ait été attirée sur ce fait, le Délégué Technique doit adresser un rapport à l'instance compétente. Cette

instance statuera sur les incidents intervenus dans la zone de changement ainsi que sur l'attitude des arbitres (Règlement des zones de changement, p.71 code de jeu de l' IHF)

IV. VIOLENCE : GENERALITES

IV.1 Définition

Selon le petit Larousse (2001), la violence « est le caractère de ce qui se manifeste, se produit ou produit ses effets avec une force intense, extrême, brutale. Elle implique l'idée d'un écart ou d'une infraction par rapport aux normes ou aux règles qui définissent les situations considérées comme naturelle, normales ou légales. » Elle se définit aussi selon MICHAUD (1973), « comme une action directe ou indirecte, massée ou distribuée, destinée à portée atteinte à une personne ou à la détruire, soit dans son intégrité physique ou psychique, soit dans ses possessions, soit dans ses participations symboliques. »

Selon THIAM (1983), comme agressivité, la violence est aux principes des actions humaines individuelles ou collectives .Comme destructivité, elle menace continuellement la stabilité des relations des hommes entre eux, que ce soit en politique intérieure ou extérieure. La violence est soumise à la gestion et au calcul. Elle intervient dans une gradation de moyens où il n'est pas du tout facile de savoir où s'arrêtent l'incitation, la contrainte, la passion et où elles commencent.

IV.2 LA VIOLENCE DANS LE MONDE

De nos jours la violence est devenue un phénomène quotidien. Chaque jour, des scènes de violence sont inscrites dans les journaux, entendues à la radio ou vues à la télévision. La Palestine, l'Israël, l'Afghanistan, la Casamance, Madagascar etc. sont frappés par une série de violences sanglantes et meurtrières. Selon ARBISIO dans l'étude de THIAM, « contrairement à ce qu'une vision angélique de l'être humain et de ses relations avec autrui pourrait nous faire croire, du point de vue psychanalytique, la violence est fondamentalement constructive du psychisme humain. La violence est un fait éminemment social alors que nous sommes habitués à la considérer comme un phénomène anormal qui viendrait troubler l'harmonie d'un ordre bien établi. » Pour Patrick AMOYEL, (1998), « l'homme est le seul animal qui connaisse la violence et qui a affaire à elle : c'est à dire que la violence n'existe qu'à partir du moment où il y a du lien social et de l'inscription symbolique qu'elle vient mettre en échec. » Aujourd'hui, cette violence n'épargne aucun domaine de la société.

Nous pouvons donc penser que partout dans le monde où on se trouve, on peut noter l'existence de la violence. Celle-ci se manifeste sous des formes diverses telles que : guerre, attentat, séparatismes, propos injurieux, batailles rangées, etc. Mais nous notons également que l'homme est cœur même de cette violence. Comme la si bien souligné Mr SOW (2002), « l'acte violent est donc la forme nue, ouverte, manifeste de l'instinct, et non l'instinct lui même. Ainsi continuait - il, nous nous

éloignons alors de l'agression, nous sommes dans le désir, dans l'humain. Il exprime la brutalité et se réfère au droit, aux règles et aux coutumes. »

Le sport qui est par essence compétitif est donc stimulateur d'agression et de violence. Les affrontements ludiques ou les simulacres font de la violence une composante essentielle du sport.

IV.3 LA VIOLENCE DANS LE SPORT

Il est vrai que les activités sportives et militaires se sont longtemps côtoyées voire confondues. Certaines méthodes sportives ont été jugées même trop militaire comme celle de JAHN. Selon THIAM (1983), « pour la sociologie, la compétition sportive est l'expression « euphémisée » de la violence sociale des sociétés modernes. Le sport se veut fête, beauté, harmonie mais il colporte aussi la violence. Il peut enfin servir de prétextes et de vecteurs à des violences sociétales : c'est le phénomène hooligan qui a rongé pendant longtemps le football européen. » Cette violence écrivait Fry en 1899, resterait même le moteur de nos passions pour le sport : « C'est le barbare en nous qui aime le Football. » Aujourd'hui, selon toujours le même auteur « Il s'agit d'un jeu extrêmement civilisé et scientifique ; mais revêtez le tant vous voulez de loi et d'ordre, il n'en reste pas moins qu'il nous fascine et nous attire parce que quelque chose en nous désire la tension et l'excitation du combat. » En codifiant certaines pratiques et en édulcorant les comportements les plus violents, la compétition sportive est devenue comme un « affrontement violent. Selon POCTELLO (1992), « c'est l'une des rares occasions où la mise en jeu de la violence est réputée socialement acceptable. »

Au Sénégal, la violence s'est infiltrée dans le sport. Suite aux nombreux incidents qui ont marqué le domaine sportif ces dernières années, l'on constate que la violence connaît un regain d'actualité.

D'ailleurs, le Ministère des Sports ne cessent de chercher des solutions pour éradiquer le phénomène.

Selon le Ministère des Sports (2001), « aujourd'hui, nous constatons une généralisation du phénomène dans la quasi-totalité des disciplines sportives. Il en est ainsi des régates, du basket, du football, du handball, ».

Selon THIAM (1983), certes « nous n'avons pas encore atteint le stade du hooliganisme des pays européens mais ses prémices sont déjà perceptibles dans nos stades et aires de jeu. » Si dans la plupart du temps, celle-ci se déroule dans les stades, il peut prendre naissance en dehors des stades. Selon le Ministère des Sports (2001), on s'accorde pour dire, dans le football « navétane » par exemple, que les deux rencontres qui se sont déroulées dans les régions de Louga et de Diourbel cette année ont occasionné des scènes de violence sans précédent qui resteront gravées dans les annales de ce championnat. Il est de même de la lutte traditionnelle, du basket etc. Selon toujours la même source d'autres disciplines non plus ne sont pas épargnées. D'un point de vue général, la violence gagne du terrain dans le sport Sénégalais. Le Ministère du Sport a sonné l'alerte pour que

des mesures sérieuses soient prises afin de limiter voire éradiquer le fléau. D'ailleurs, un Conseil Inter Ministériel s'est tenu le 09/07/2002 afin de prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre la violence dans le sport Sénégalais. Auparavant, des Séminaires de recherche des causes ont été proposés à toutes les Fédérations sénégalaises pour des propositions de solutions. Celui du Handball s'est tenu à l'Auditorium de l'INSEPS en Janvier 2001 pour trouver des solutions.

A travers cette revue des écrits, nous notons certaines formes de violences : verbale, physique, morale et même économique qui se présentent par des conduites réflexes, délibérées, simulées. Mr SOW (2002) distinguait avec CHESNAIS trois types de violence : la violence physique noyau dur ; celle économique c'est à dire contre les biens et la violence morale ou symbolique. Mais ce dernier conclut que la violence au sens strict, la seule violence mesurable et incontestable est la violence physique. C'est « l'atteinte directe, corporelle, contre les personnes ; elle revêt un triple caractère : brutal, extérieur et douloureux. Ce qui l'a définit est l'usage matériel de la force. »

Nous pouvons retenir de même que les facteurs déclenchant sont nombreux. Il convient de signaler qu'en dehors de celle relative aux spécificités du jeu qui tournent autour de l'esprit sportif, nous avons retenu tout ce qui touche à l'attitude de l'autre sur le plan proprioceptif. Cette violence est relative à la tension, au niveau de motivation, à la peur de perdre, celle de mal faire, à l'attitude menaçant de l'adversaire, de moquerie désinvolte, l'incoordination de certains joueurs, l'attitude incorrecte de certains supporters, joueurs et dirigeants, la défaite, les charges de l'entraînement, les échecs individuels et collectifs et les tensions entre équipes rivales. Elle est également relative aux sanctions des arbitres ou à l'absence de sanctions et des facteurs qui peuvent influencer leur prestation.

CHAPITRE II : METHODOLOGIE

1) ECHANTILLONNAGE

Dans le cadre de notre recherche, nous avons essayé de toucher l'ensemble des acteurs du handball. Il s'agit des joueurs du championnat élite juniors - seniors filles et seniors hommes, des dirigeants, des supporters et des arbitres du Handball sénégalais. Il s'agit d'un échantillonnage de 88 personnes. Les joueurs, dirigeants et supporters ont été choisis dans huit équipes dont sept de Dakar et une de Thiès. Toutes ces équipes ont été choisies pour leur grande expérience du championnat et leur ancienneté dans l'élite sénégalaise. Sur les treize équipes évoluant au Championnat élite, onze sont de Dakar, une de Thiès et une de Kaolack. Les équipes concernées par notre étude sont: le Dakar Université Club (D.U.C), le JAARAF, l'Association Sportive des Forces Armées de Dakar et le RAIL de Thiès en hommes. Chez les dames, on a le GOLF, le SALTIGUE, le D. U. C et le JAARAF toutes de Dakar. Les arbitres, les techniciens et les administratifs ont été choisis au hasard au terrain de handball du stade Iba Mar Diop I dans les différents clubs.

2- INSTRUMENTS DE COLLECTES DE DONNEES

2.1- Le questionnaire

Il a d'abord été élaboré deux type de pré- questionnaires destinés a vingt cinq personnes de la population ciblée lors des rencontres du championnat élite au mois de mars 2001. Après étude, nous avons rectifié les lacunes et distribués deux types de questionnaires.

Nous avons distribué 250 questionnaires, destiné aux joueurs, aux dirigeants et aux supporters, qui nous ont permis de faire un recensement des problèmes liés à l'arbitrage du Handball sénégalais et de ses rapports à la violence. Ce questionnaire comprend quatre parties :

une première partie qui nous a permise de connaître le niveau d'expérience des enquêtés,

une deuxième partie qui touche leur niveau de connaissance des règles du jeu du Handball

Une troisième partie qui concerne leur appréciation sur l'arbitrage du Handball sénégalais et

une dernière partie qui met en relief la violence : ses rapports à l'arbitrage du Handball.

50 autres questionnaires spécifiques, destiné aux arbitres actifs, ont été élaborés sur les mêmes thèmes en plus de la formation arbitrale et des facteurs pouvant influencer les prestations des arbitres.

2.2- Les entretiens

Un guide a été élaboré pour les entretiens. Les questions sont structurées autour des thèmes suivants :

Identification, niveau de connaissance du Jeu, problèmes liés à l'arbitrage et sur la violence au Handball. Ils sont destinés à des personnes ressources qui sont international dans la pratique handball et ont eu à occuper de grandes responsabilités dans les instances dirigeantes. Les questions posées ont pour objet de compléter celles des questionnaires mais également pour nous permettre de vérifier certaines information sur notre thème d'étude.

3- Traitement des données

L'exploitation des données recueillies à l'aide de nos questionnaires est en fonction des thèmes déjà définis. Nous avons traité sous forme de tableaux et de graphiques en utilisant deux techniques :

le logiciel SPSS (statistical package for social of science) qui est un outil d'analyse de données quantitatives nous a permis d'objectiver les différents problèmes recensés et de faire des tableaux et graphiques en fonction des centres d'intérêt qui se recoupent, mais également de faire une étude corrélative de l'arbitrage du Handball, du jeu et de la violence dans les stades et aires de jeu.

Pour les données qualitatives, nous avons procédé à un regroupement des différents thèmes en centres d'intérêt puis procédé par recoupement des propos récurrents dans les entretiens.

4. Les problèmes rencontrés

Nous avons eu à rencontrer beaucoup de problèmes tout au long de la réalisation de ce document. Que se soit dans l'élaboration du questionnaire, comme celle des entretiens.

4.1 Les questionnaires

Malgré les essais de simplification des questions à caractère très technique certaines questions ont semble-t-il posé beaucoup de problèmes aux enquêtés. En plus des difficultés d'administrer le questionnaire pour le retard du démarrage du championnat élite et de l'introduction du prétest, un taux d'analphabétisme élevé de nos sujets nous a un peu plus retardé. De même, on a beaucoup de difficulté à avoir des supporters à qui donner des questionnaires car le plus souvent, les gradins sont vides

. Ce qui ne nous a pas facilité la collecte. Nous avons également eu un taux de perte très élevé. Ce qui d'ailleurs a été prévu et fait que 350 questionnaires ont été élaborés. Des 105 questionnaires recueillis 17 sont sans réponse (vides).

Pour palier certains des problèmes, nous avons eu à poser à certains des questions en wolof pour leur permettre une meilleure compréhension du thème et pour leur offrir des possibilités de réponses. Ce qui a été d'un impact qualitatif réel quant à la nature des réponses collectées.

4.2 Les entretiens

Nous avons eu beaucoup de problèmes pour obtenir un enregistreur pour la réalisation des entretiens. En plus des défaillances notées chez les personnes ciblées dues à des contre temps où à des séjours longs à l'étranger. L'élaboration des questions pour l'entretien nous a pris énormément de temps à cause d'un manque d'expérience par rapport à ce domaine. Durant l'entretien, certaines questions étaient à peine audibles. Il a fallu nettoyer la cassette pour mieux entendre certaines réponses. Cela nous a également pris des heures pour enfin résoudre ce problème.



CHAPITRE III : CADRE DE REFERENCES

I. LA FEDERATION SENEGALAISE DE HANDBALL

Instance dirigeante, la Fédération sénégalaise de handball, délégataire de pouvoirs du ministère des sports a pour vocation de gérer et de contrôler la pratique du handball au Sénégal. La fédération existe depuis le 19 novembre 1960 date de sa reconnaissance officielle. Elle regroupe en son sein une assemblée générale qui se réunit annuellement, un comité Directeur et des commissions techniques. Elle compte cette année 1270 licenciés dont 197 forment la petite catégorie, 351 licenciés en seniors hommes et dames. Parmi ce nombre, 291 évoluent au championnat élite première division.

A. présentation de la composition de la fédération sénégalaise de handball(FSHB)

1- Le comité Directeur

Il est composé de 18 membres dont les deux tiers sont élus et le tiers restant, coopté par le ministère des sports. Le bureau exécutif est composé de 9 membres qui se répartissent comme suit :

- un président
- deux vices-présidents
- un secrétaire Général
- un secrétaire Général adjoint
- un trésorier Général
- un trésorier adjoint
- deux membres de comité directeur

2- Les attributions du bureau fédéral

Le bureau fédéral a pour attribution :

- l'élaboration de tout règlement avec l'aide des commissions techniques et sous le contrôle de la commission fédérale règlement qualification et discipline.

- L'acceptation provisoire de l'affiliation, ré affiliation, démission et radiation de clubs.

L'examen en cas d'appel des décisions prises par les commissions techniques et les ligues régionales.

- L'application des statuts et règlements et a la charge de prendre toute mesure d'ordre général.

3- Les activités de la FSHb

Elle est chargée de gérer tous les clubs des onze régions du Sénégal. Ces clubs sont répartis dans les onze Ligues que compte la FSHB. Elle organise le championnat élite, la coupe du Sénégal et divers tournois. Elle est chargée de la gestion des Equipes nationales et de leurs sorties en rapport avec son Ministère de tutelle.

II. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

a- Les commissions techniques

En dehors du bureau exécutif et du comité directeur la FSHB est composée de huit commissions. Ainsi nous distinguons :

- * La commission sportive et d'organisation
- * la commission presse communication et promotion
- * la commission finance
- * la commission fédérale règlement qualification et discipline
- * La commission fédérale des arbitres et des secrétaires chronométrateurs
- * la commission médicale
- * la commission chargée des relations extérieures chargées entre autre du suivi des relations avec les organismes internationaux
- * la direction technique nationale

Le traitement des procès verbaux, du courrier et autres notes administrative se fait par le directeur administratif qui est un agent du ministère rattaché à la FSHB. Tous les documents inhérents à la dite Fédération sont exploités par lui. Il faut signaler au passage que le Directeur administratif a remplacé le secrétaire permanent dans sa tâche.

III. LA COMMISSION FEDERALE DES ARBITRES ET SECRETAIRES CHRONOMETREURS

Conformément aux disposition de l'article 18 du Règlement Intérieur de la Fédération Sénégalaise de handball (FSHB), l'administration de l'arbitrage est attribuée à la Commission Fédérale des Arbitres et Secrétaires -Chronométrateurs (CFASC).

Le bureau de la commission se compose

- d'un Président
- d'un Vice président

- d'un Secrétaire
- des Présidents de Commission Régionales des Arbitres et Secrétaires-Chronomètres (CRASC).

Cette commission veille :

- A la stricte application des lois de jeu (Règle Internationale) ;
- Organise des cours d'arbitrage à l'échelon national en accord avec la Direction Nationale ;
- Fait passer des examens théoriques et pratiques aux candidats arbitres fédéraux ;
- Veille à l'encadrement des stages régionaux, départementaux et sous- départementaux : désigne les arbitres, les secrétaires et les chronomètres ; pour les matchs organisés par la FSHB : Championnats Nationaux, Inter-ligues ;
- Révise et soumet chaque année la liste des arbitres au Bureau Fédéral pour ratification ;
- Fait ratifier par le bureau Fédéral, les nominations et les radiations d'arbitres ;
- Juge en première instance pour les épreuves Fédérales l'interprétation des lois du jeu en collaboration avec la Direction Technique Nationale ;
- Etudie et propose à la C.F.Q.R.D. les appels et les décisions des commissions Régionales se rapportant aux lois du jeu ;
- Etudie et transmet à la C.F.Q.R..D. pour décision toute réclamation ;
- Etudie les cas de récusation d'arbitres et transmission au Bureau Fédéral pour décision ;
- Inflige toute sanction nécessaire contre les arbitres convaincus de fraude d'arbitrage où manque total et volontaire d'activités, d'incompétence notoire et fautes graves ;
- l'arbitre qui commet une faute en dehors de celles énumérées dans l'article 12 sera traduit devant la C.F.Q.R.D.

Les arbitres de la FSHB sont classés comme suit :

- * Arbitre départemental
- * Arbitre Régional
- * Arbitre Fédéral
- * Arbitre Zonal
- * Continental
- * International de la Fédération Internationale de Handball (IHF)
- * Elite parmi les premiers (30 meilleures paires de l'IHF)

Une carte d'arbitre est délivrée à chaque catégorie d'arbitre et renouvelable chaque année. (RG FSHB 2001)

ANALYSE ET INTERPRÉTATION

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION CIBLE

1- LES JOUEURS

Selon les réponses apportées aux questionnaires (voir annexes), on est en face d'une population relativement jeune allant de 18 ans à 32 ans. Elle est composée de 54% d'hommes et de 46 % de femmes. La moyenne d'âge est de 24 ans. Cette catégorie d'âge est marquée par le besoin de se réaliser, de s'affirmer. La compétition est pour elle une occasion de montrer ce dont elle est capable et dans certains cas, de s'assurer une gloire locale. Leur besoin d'identification et d'affirmation face aux difficultés de la vie (désengagement des parents, chômage excessif...) peut entraîner un certain libéralisme et une certaine tension. La recherche d'occasion de défoulement et éventuellement d'évacuation des tensions provoquent une absence de dépassement en cas de contraintes. Elle est encline à la violence et à l'agression.

81% de cette population a connue une scolarisation dont 12% de niveau universitaire, 14% secondaire, 48% moyen et 26% au niveau primaire. L'éducation reçue dans ces institutions à travers la relation pédagogique peut leur permettre d'acquérir un certain niveau de culture générale et dans une certaine mesure, d'avoir un raisonnement cohérent par les apprentissages. Cette population comprend 54% de joueurs qui ont plus de 10 ans de pratique, 32% entre 5 ans à 10 ans et 14% entre 1 à 5 ans. Cela traduit un niveau de culture sportive accrue, une certaine compréhension de l'esprit de compétition et la connaissance des fondements de l'éthique sportive. A cela peut s'ajouter la connaissance de la notion de rivalité, de la tricherie et parfois de la conduite des arbitres et de leur niveau. La moyenne d'entraînement des équipes ciblées est de dix heures par semaine. Selon 62 % de cette population, les séances d'entraînement se font sans la conduite d'arbitres officiels entraînant un manque d'information et une différence d'interprétation des règles de jeu. 57% de cette population a fait sa dernière lecture du code en 1996 et 53% n'a pas subi une formation relative à l'arbitrage. Le niveau de l'arbitrage du handball au Sénégal influence selon 68% négativement le niveau du handball tandis que 82% s'élèvent pour dire que la commission fédérale règlement qualification et discipline est partisane, malgré que 62% méconnaissent le fonctionnement de cet instance. De même, 80% de la population méconnaissent ce qu'est une faute d'arbitrage et par conséquent la procédure de recours dans un tel cas. Ils vont alors recourir à d'autres méthodes et en fonction de leurs personnalités, certains vont exprimer leur opposition envers l'arbitre par des comportements agressifs ou antisportifs et d'autres auront des actions antisportives envers leurs adversaires. (voir tableau 3 ; 4 et 9).

Leur implication dans la violence est très faible. (tableau 9) 67% de cette population de joueurs caractérisent les arbitres de partisans (tableau 19) et la note moyenne qu'ils attribuent leurs prestation est de 5/10.

2- LES TECHNICIENS

Leur âge varie de 38 ans à 47 ans. La moyenne d'âge est de 42 ans. Cette population est dominée par les hommes qui la compose à 91%. Ils ont un bon niveau scolaire qui se caractérise par 68% d'universitaire, 27% de niveau secondaire et de 5% de niveau moyen. Ils ont tous pratiqués le handball et 73% ont plus de 10 ans au niveau civil ce qui signifie un bon capital d'expérience sportive. 82% savent identifier les fautes techniques d'arbitrage et 100% les fautes d'appréciations. (tableau 8) Leur niveau d'analyse des conditions de l'arbitrage et du jeu fait dire à 76% de cette population que l'arbitrage influence négativement le niveau du handball. La note moyenne qu'ils leurs attribuent est de 5/10. leur réaction quand l'arbitre prend une décision qui leur semble incorrecte est à 82% une désapprobation verbale. (tableau 9) Selon les 73% les arbitres sont partisans. (tableau 19) Leur appréciation de la CFQRD est négative pour 100% de la population et 98% connaissent comment elle fonctionne.

3- LES ADMINISTRATIFS

Agés entre 27 ans et 33 ans, leur moyenne d'âge est de 29 ans. 75% de cette population sont des non pratiquants ce qui peut provoquer une absence d'expérience pratique pouvant entraîner une méconnaissance de l'éthique sportive. 100% n'ont pas suivi de séminaire relatif à l'arbitrage mais 75% suivent régulièrement les changements apportés au code par des lectures constantes des règles de jeu et des règlements généraux. 100% ne connaissent pas ce qu'est une faute technique et 50% ne distingue pas les fautes d'appréciations des fautes techniques tandis que les 50% autres ne maîtrisent que les fautes d'appréciations. Chargés d'adresser les correspondances en cas de recours, leurs méconnaissances aux différentes fautes d'arbitrages font qu'ils cherchent à sanctionner eux-mêmes les arbitres car ne savent pas la procédure normale à adopter. Ce qui peut provoquer certaines réactions négatives à l'égard des arbitres. 75% connaissent comment la CFQRD fonctionne et les 100% disent qu'elle est partisane. La note qu'ils attribuent à l'arbitrage est de 4/10.

4- LES SUPPORTERS

Ils ont en majorité un faible niveau d'étude soit : 29% de niveau secondaire, 13% de niveau universitaire, 17% de niveau moyen, 25% primaire et 16% de non scolaires. Cette situation peut entraîner un manque de culture générale.

En effet, 17 de leurs questionnaires ont fait objets d'exploitations isolées car seuls les questions d'identification y figurent. Cette population de jeunes qui sont âgés entre 19 ans et 26 ans sont à 63% non scolaires et 27% de niveau primaire.

L'analyse des 15 autres questionnaires nous permet de constater que nous avons un public chauvin, grossier, manipulateur, bruyant qui cherche par ses manifestations à gagner l'arbitre à ses conceptions par des menaces, injures ou par des actes violents. (tableau 8 ; 9 ; 18) Leur âge moyen de 21 ans marque une génération en quête de repère, d'identité, d'alternance et de renouveau. 78% de ces supporters ont un niveau de pratique de moins de 5 ans au niveau civil contre 22% de non pratiquants. Ce qui n'est pas suffisant pour atteindre un bon niveau de culture sportive ni une bonne connaissance relative à l'esprit de compétition. Leur connaissance des fautes d'arbitrage est faible. En effet, 100% méconnaissent ces types de fautes ce qui peut entraîner des comportements violents à l'égard de l'arbitre qui sera victime de leur manque d'information. Ainsi, 78% lisent le code de jeu mais selon 27% de cette population, leur dernière lecture date de 1996 tandis que 48% autres en 1994. Ce qui provoque une rupture ou une incompréhension des règles de jeu mais également un manque d'information par rapport aux changements qui sont survenus entre 1997 et aujourd'hui. Ils méconnaissent à 90% le fonctionnement de la CFQRD et affirment tous que cette commission sanctionne inéquitablement. La note moyenne attribuée à la prestation des arbitres est de 4/10.

5- LES ARBITRES

Ils sont composés de 80% d'hommes et de 20% de femmes. Leur âge varie entre 31 ans et 51 ans avec une moyenne d'âge de 40 ans avec un écart type de 6 ans. Selon les réponses apportées aux questionnaires spécifique (voir annexes), leur responsabilité au plan social entraîne un manque de temps pour leur préparation physique, la participation à des séminaires de formation et l'office de certaines rencontres. Les 68% ont atteint le niveau secondaire, 8% le niveau moyen et 23% le niveau primaire pouvant entraîner un certain niveau de culture générale et la capacité à passer en lecture le code jeu et de le comprendre. Leur niveau de pratique sportive est en moyenne 5 ans au niveau civil. 46% ont joué au handball au scolaire, 23% au niveau civil, 7% au niveau militaire et civil contre 11% qui n'ont jamais joué au handball. 96% des arbitres ne sont pas assurés ce qui influence à 55% leur prestation car la prise de risque est moindre dans les situations difficiles.

80% ne possèdent pas de fiches d'observation et d'évaluation de leur prestation et les 20% qui les possèdent ne les exploitent pas, ce qui signifie que le niveau de leur prestation est mal évalué et par conséquent entraîner un manque de remise en cause.

Ils ont un niveau d'aisance sociale en moyenne faible car plus de 54% ont un travail pas bien rémunéré et 15% d'entre eux sont sans emplois. L'influence que peut avoir cette situation est négative car selon ces arbitres, les honoraires sont insuffisantes entraînant ainsi un manque de motivation chez eux et par conséquent affecte la qualité de leur arbitrage.

6- LES PERSONNES RESSOURCES

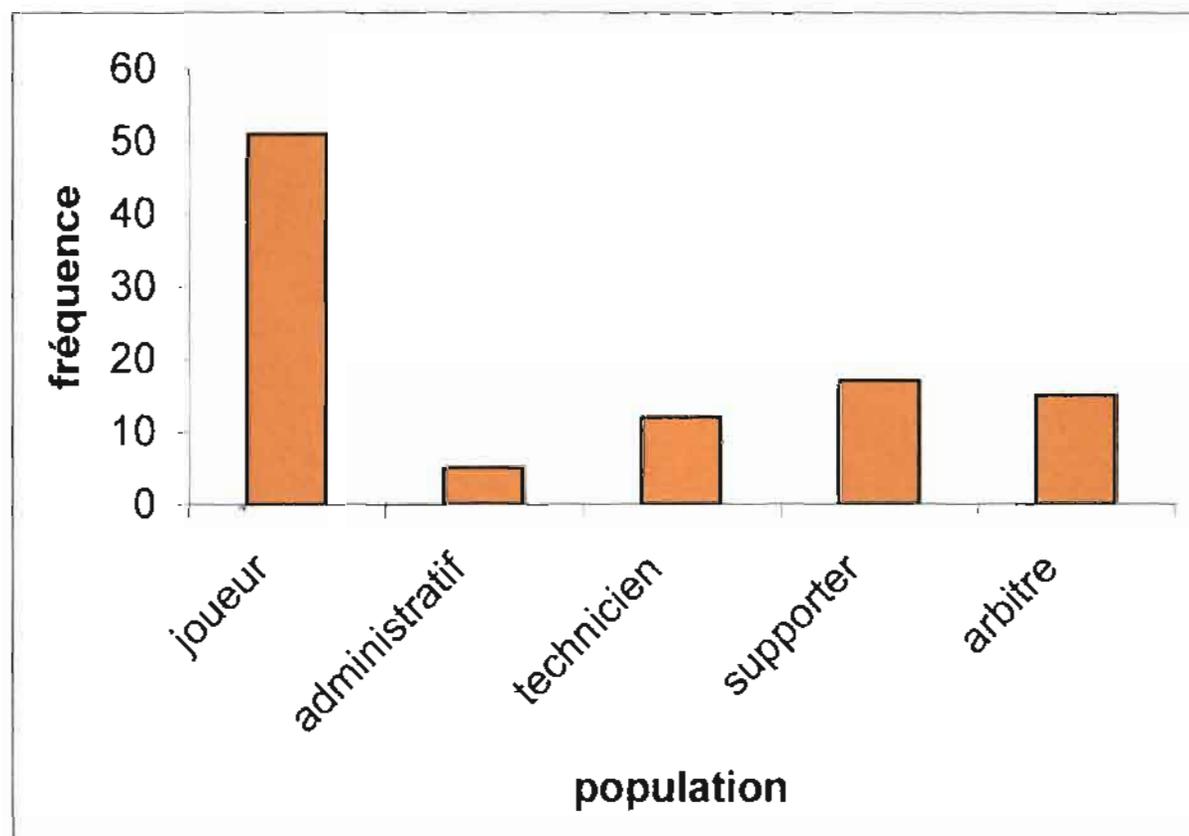
Des entretiens ont été réalisés avec trois personnes dont l'expertise nous semble être avérée pour leur grande carrière sportive et des grandes responsabilités qu'ils ont eues dans les instances dirigeantes de notre discipline. Parmi ces 3 personnes ressources, nous avons le numéro « C » qui est un ancien vice-président de la FSHB, ancien directeur technique national (DTN) et international de handball. Le numéro « A », est un président de Ligue de Handball, ancien directeur technique, membre de la FSHB et ancien secrétaire de la CFQRD. Le « B » est un arbitre international de Handball, président de la commission formation des arbitres de la FSHB et membre du Bureau Fédéral.

Selon l'expertise de ces derniers, la violence est très fréquente et a une influence négative sur le niveau de popularité du handball. Cependant, selon ces derniers, les causes touchent l'organisation générale du système du handball sénégalais. La part de responsabilité des arbitres est moindre par rapport à celle des autres acteurs du spectacle sportif de handball.

TABLEAU 1 / REPARTITION DE LA POPULATION CIBLE

POPULATION	NOMBRE REpondANTS	POURCENTAGE
JOUEUR	45	51%
ADMINISTRATIF	4	5%
TECHNICIEN	11	12%
SUPPORTER	15	17%
ARBITRE	13	15%
TOTAL	88	100%

Graphique relatif à la répartition de la population selon le nombre de répondants



COMMENTAIRE TABLEAU I

Notre population comprend l'ensemble des acteurs du spectacle de handball à savoir : les joueurs (45), les dirigeants (15) dont 4 administratifs et 11 techniciens, les supporters (15) et les arbitres (13) formant un noyau de 88 personnes.

Les joueurs évoluent tous au championnat élite en seniors dans les clubs ciblés pour l'étude. Ils se répartissent comme suit : 6 dames et 4 hommes du Jaraaf, 6 hommes du Rail, 6 dames du golf Handball club, 5 dames et 6 hommes du Saltigué de Rufisque et 12 de l'ASFA (association sportive des forces armées).

Les administratifs et les techniciens sont pris au hasard dans ces clubs.

Les arbitres, sur un total de 24 arbitres actifs, 13 ont pu être touché par l'étude pendant où après des rencontres entre ces clubs ciblés durant le championnat national de 2002. Les supporters sont ceux n'évoluant pas en championnat que nous avons rencontré sur les gradins durant ces rencontres.

TABLEAU N°2 : FAUTES DE DEFENSE LES PLUS COURAMENT SIFFLEES PAR LES ARBITRES SELON LA POPULATION

FAUTES Populations	Accrochage		Pousser		Défense zone		Autres fautes		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Joueur	21	47	12	27	7	16	5	11	45	100
Administratif	3	75	1	25	-	-	-	-	4	100
Technicien	9	82	1	9	1	9	-	-	11	100
Supporter	10	67	4	27	-	-	1	6	15	100
Arbitre	6	46	4	31	2	15	1	8	13	100
TOTAL	49	56	22	25	10	11	7	8	88	100

COMMENTAIRE

Selon la population, les fautes de défense les plus fréquentes sont l'accrochage, les poussettes et les défenses en zone. Selon 82% des techniciens qui sont chargés de la direction des équipes et de la formations des joueurs en fonction des règles de jeu, l'accrochage est très courant en défense. On note une certaine disparité entre ces derniers et les arbitres (46%). Cette disparité persiste sur les fautes de pousser où on note 31% des arbitres contre 9% des techniciens. Par contre, la défense en zone est peu fréquente selon la population. En effet on remarque que les administratifs et les supporters qui sont les moins expérimentés de la population n'accordent aucune grande importance à cette faute. Ces infractions se caractérisent par des situations de poursuites. Elles deviennent le plus souvent chargées d'agressivités et de comportements difficiles à nuancer. Elles dégénèrent rapidement si l'arbitre les laissent se répéter. Si elles sont sanctionnées, elles suscitent des contestations de la part des joueurs. Ces derniers réagissent souvent par des anti-jeux et des anti-sportivités qui entraînent la violence. Plus ces actions sont fréquentes, plus la violence l'est dans le jeu. (voir tableau 9) La fréquence de la violence peut entraîner une dégradation du niveau de jeu (voir tableau 10) et avoir des influences sur le niveau de popularité du handball (voir tableau 11) qui pourrait perdre son aspect spectaculaire.

**TABLEAU CROISE N°3: FAUTES D'ATTAQUE LES PLUS COURAMMENT
SIFFILEES PAR LES ARBITRES SELON LA POPULATION**

Fautes Populations	Marcher		Passage en force		Empiètement		Autres fautes		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Joueur	18	40	16	36	7	16	4	9	45	100
Administratif	1	25	1	25	1	25	1	25	4	100
Technicien	7	64	3	27	-	-	1	9	11	100
Supporter	8	53	2	13	1	7	4	27	15	100
Arbitre	7	54	4	31	1	8	1	8	13	100
TOTAL	41	47	26	30	10	11	11	13	88	100

COMMENTAIRE

Selon la population, les fautes d'attaques les plus fréquentes sont les marcher et les passages en force.. L'empiètement est très peu considéré par la population totale à l'exception de 25% des administratifs pour qui, cette faute d'attaque est fréquente au même titre que les autres fautes citées plus haut. On remarque une disparité entre les arbitres (54%) et les joueurs (40%) sur les fautes de marcher. Cette situation entraîne des contestations sur les décisions des arbitres relatives à ces fautes. Ces infractions nécessitent une bonne perception et un bon niveau de maîtrise de la technique individuelle. La fréquence de ces fautes a une certaine influence sur le niveau du handball. (voir tableau 12).

**TABLEAU N°4 : FAUTES SIFFLEES PAR LES ARBITRES EN DEFENSE
LES PLUS CONTESTEES SELON LA POPULATION**

Fautes Populations	Accrochage		Pousser		Défense zone		Autres fautes		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Joueur	15	33	12	27	9	20	9	20	45	100
Administratif	2	50	1	25	1	25	-	-	4	100
Technicien	5	45	2	18	3	27	1	-	11	91
Supporter	6	40	5	33	3	20	1	6	15	100
Arbitre	8	62	3	23	2	15	-	0	13	100
TOTAL	36	41	23	26	18	20	11	13	88	100

COMMENTAIRE

Les fautes de défense les plus contestées selon la population sont l'accrochage, les poussettes et la défense en zone. les administratifs (75%) et les arbitres (62%) sont ceux qui attribuent une grande part de contestation aux décisions relatives à l'accrochage. Par contre, on remarque une relative harmonie de la population sur les contestations relatives aux fautes de pousser. Cette relative harmonie persiste entre la population totale sur les fautes de défense en zone. En effet, nous constatons un pourcentage qui est en dessous de la moyenne allant de 15 % à 33%.

**TABLEAU N°5 : FAUTES D'ATTAQUES LES PLUS CONTESTEES
SELON LA POPULATION**

Fautes Populations	Marcher		Passage en force		Empiètement		Autres fautes		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Joueur	17	38	14	31	7	16	4	9	45	93
Administratif	3	75	-	-	1	25	1	-	4	75
Technicien	4	36	3	27	-	-	1	9	11	73
Supporter	8	53	2	13	1	-	4	6	15	100
Arbitre	7	54	3	23	1	8	1	8	13	92
TOTAL	39	44	22	25	10	11	11	13	88	93

COMMENTAIRE

Les administratifs (75%) constituent ceux qui conteste le plus les fautes de marcher. On remarque que les joueurs (38%) ainsi que les techniciens (36 %) sont homogènes dans leur contestations de ces fautes. La disparité notée entre les joueurs et les arbitres (54%) sur la contestation de cette faute est qu'elle est liée à l'appréciation de chacun. Tout comme l'accrochage, le passage en force est très difficile à apprécier. Il suscite beaucoup de contestation de la part de la population à l'exception des administratifs. Cette incapacité à l'évaluer par ces derniers est le fait que cette faute soit d'ordre technique et est liée à la connaissance des actions de jeu de celui qui l'apprécie.

TABLEAU 6/ LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES LES PLUS CONTESTEES SELON LES ARBITRES

SANCTIONS	EXCLUSION	DISQUALIFICATION	EXPULSION	TOTAL
POURCENTAGE	53%	30%	27%	100%

COMMENTAIRE

La conduite irrégulière envers l'adversaire entraîne des sanctions dites disciplinaires. La progression normale de l'échelle de ces sanctions va de la réprimande à l'expulsion en passant par 1 avertissement, deux exclusions temporaires de deux minutes chacune, une troisième plus une disqualification et une disqualification immédiate plus deux minutes. Les sanctions les plus contestées par le public est selon les arbitres (53%) l'exclusion. Cette sanction disciplinaire peut intervenir après un avertissement du joueur fautif ou après trois avertissements collectifs. En cas de conduite anti sportive, l'arbitre doit exclure le fautif. Les infractions simples qui sont très répétées (voir tableau II) et très contestées (voir tableau III) influencent le public à contester les sanctions qui en découlent. Cependant, l'expulsion et la disqualification sont des sanctions moins contestée. En effet, l'expulsion est une sanction forte prévue pour des genres de fautes graves qui n'échappent pas en général à la vigilance du public et par conséquent, la moins contestée.

TABLEAU 7/ CONNAISSANCE DES TYPES DE FAUTES D'ARBITRAGE SELON LA POPULATION EN DEHORS DES ARBITRES

TYPES DE FAUTES POPULATION	TECHNIQUE		D'APPRECIATION	
	OUI	NON	OUI	NON
JOUEUR	20%	80%	20%	80%
ADMINISTRATIF	-	100%	50%	50%
TECHNICIEN	82%	18%	100%	-
SUPPORTER	-	100%	-	100%
TOTAL	24%	76%	29%	71%

COMMENTAIRE

Les fautes d'arbitrage se classifient en deux catégories. La première est la faute technique et la seconde la faute d'appréciation. On note une très grande différence de conception entre les techniciens (82 %) et les joueurs (20%.) Ces deux catégories semblent être les plus informées et les plus connaisseurs par rapport au administratifs et aux supporters sur la faute technique. Par contre, on note une meilleure information des administratifs par rapport à la faute d'appréciation. Cependant, le fossé se creuse entre le niveau de connaissance des techniciens (100%) par rapport à celui des supporters qui n'ont aucune connaissance relative à ces types de fautes. Cette méconnaissance nous semble avoir des influences négatives sur le comportement de joueurs, des supporters et des administratifs si l'arbitre prend une décision qui leurs semble incorrecte. (voir tableau 8) Ce qui paraît entraîner des scènes de violences (tableau 9) par conséquent, des répercussions sur le niveau de popularité (voir tableau 10)

TABLEAU 8/ REACTION DES JOUEURS, DIRIGEANTS ET SUPPORTERS QUAND L'ARBITRE PREND UNE DECISION QUI LEURS SEMBLE INCORRECTE

Réactions Population	Désappro- bations verbales	Désappro- bations gestuelles	Injures	Menaces	violences	Autres
joueurs	49%	24%	7%	2%	2%	16%
administratifs	25%	25%	-	50%	-	-
techniciens	82%	9%	-	-	-	9%
supporters	19%	7%	27%	27%	20%	-
total	47%	20%	9%	9%	6%	9%

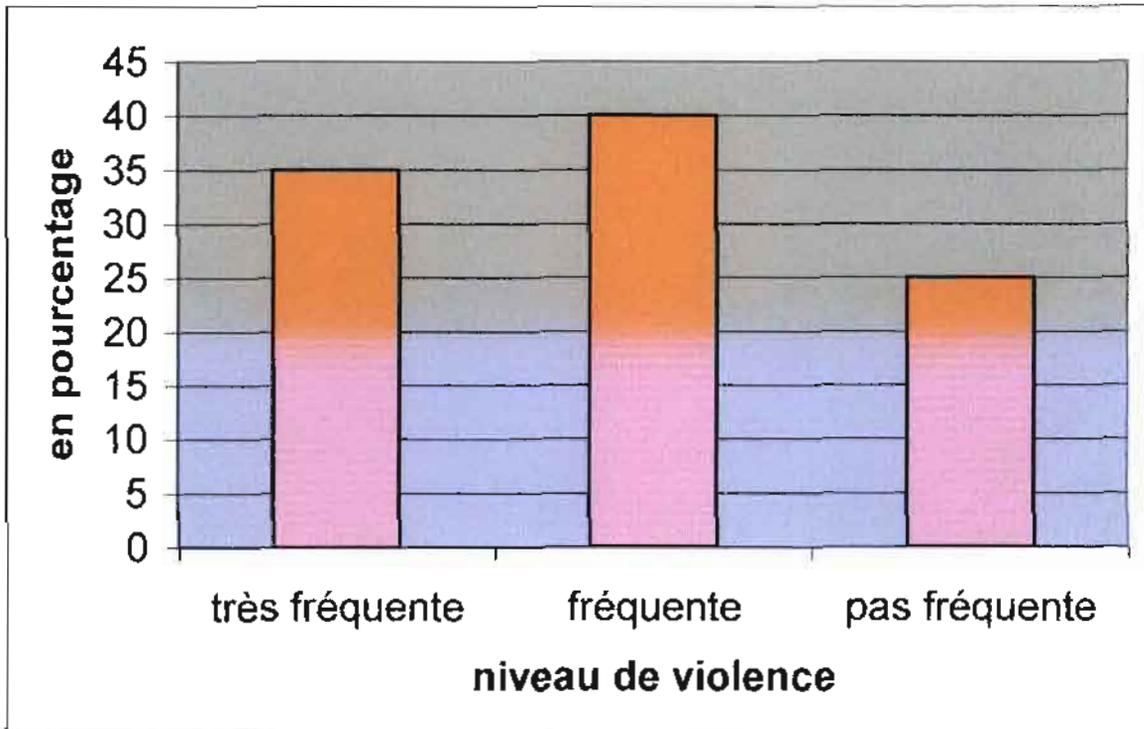
COMMENTAIRE

Les réactions de la population les plus fréquentes sont les désapprobations (67%). La grande différence d'opinion qui existe entre les techniciens (82%) et les administratifs (25%) est due au fait que ces derniers méconnaissent les règles de jeu. Ils ne distinguent également pas les fautes d'arbitrages (voir tableau 7) ni les procédures de recours en cas de faute technique. Ce qui les incitent à essayer de sanctionner les arbitres en les menaçant. Le plus grand désaccord est noté entre les techniciens (82%) et les supporters (19%). En effet, ces derniers sont en manque d'informations relatives aux règles de jeu. Leur manque de lecture du code de jeu, leur manque de suivi de formation et leur faible niveau de culture sportive entraînent un fort taux de violence physique de leurs parts (20%). Les joueurs, malgré leur grande expérience sportive, leur connaissance relative à l'éthique sportive, se livre quelques rares fois à cette violence (2%). Ces réactions de la population nous semble avoir des conséquences sur le niveau de popularité de la discipline(voir tableau 11.)

TABLEAU 9/ NIVEAU DE LA VIOLENCE AU HANDBALL SELON LA POPULATION EN DEHORS DES ARBITRES

VIOLENCE POPULATION	PAS FREQUENTE		FREQUENTE		TRES FREQUENTE		TOTAL	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
JOUEUR	13	29%	18	40%	14	31%	45	100%
ADMINISTRATIF	-	-	1	25%	3	75%	4	100%
TECHNICIEN	3	27%	5	46%	3	27%	11	100%
SUPPORTER	3	20%	6	40%	6	40%	15	100%
TOTAL	19	25%	30	40%	26	35%	75	100%

Graphique du niveau de la violence au handball selon la population moins les arbitres



COMMENTAIRE TABLEAU 9

Selon la population concernée dans ce tableau, la violence est fréquente (40%), très fréquente (35%) suivi de pas fréquente (25%). On note une homogénéité de la population qui s'accorde en plus grand nombre sur le fait que la violence est fréquente au handball. Pour les supporters (40%) et les administratifs (75%) la violence est très fréquente. Ce niveau de fréquence de la violence au niveau du handball est dû aux réactions de la population (voir tableau 11) mais également à leurs différentes caractéristiques et aux caractères répétitifs des anti-jeux et anti-sportivités des joueurs sur le terrain (voir tableaux 2, 4 et 5.).

Cette tendance est confirmée par monsieur Y dans notre entretien. En effet, ce dernier affirme que la violence atteint son paroxysme au handball car toutes les rencontres sont émaillées d'incidents très violents.

TABLEAU 10/ CAUSES DE LA VIOLENCE SELON LA POPULATION EN DEHORS DES ARBITRES

CAUSES POPULATION	DECISION DES ARBITRES	INTERVENTION SERVICES DE L'ORDRE	RIVALITES ENTRE EQUIPES	AUTRES
JOUEURS	51%	22%	24%	3%
SUPPORTERS	67%	13%	20%	-
ADMINISTRATIFS	75%	-	25%	-
TECHNICIENS	45%	10%	45%	-
TOTAL	55%	17%	20%	8%

COMMENTAIRE

Les causes de la violence selon la population sont nombreuses. La cause principale est selon 55% de celle-ci, les arbitres. Les administratifs (75%) et les supporters (67%) sont les principaux accusateurs des arbitres. Les joueurs (51%) et enfin les techniciens (45%) viennent confirmer cette tendance. Pour les techniciens, la part de responsabilité des rivalités entre équipes (45%) est aussi très importante.

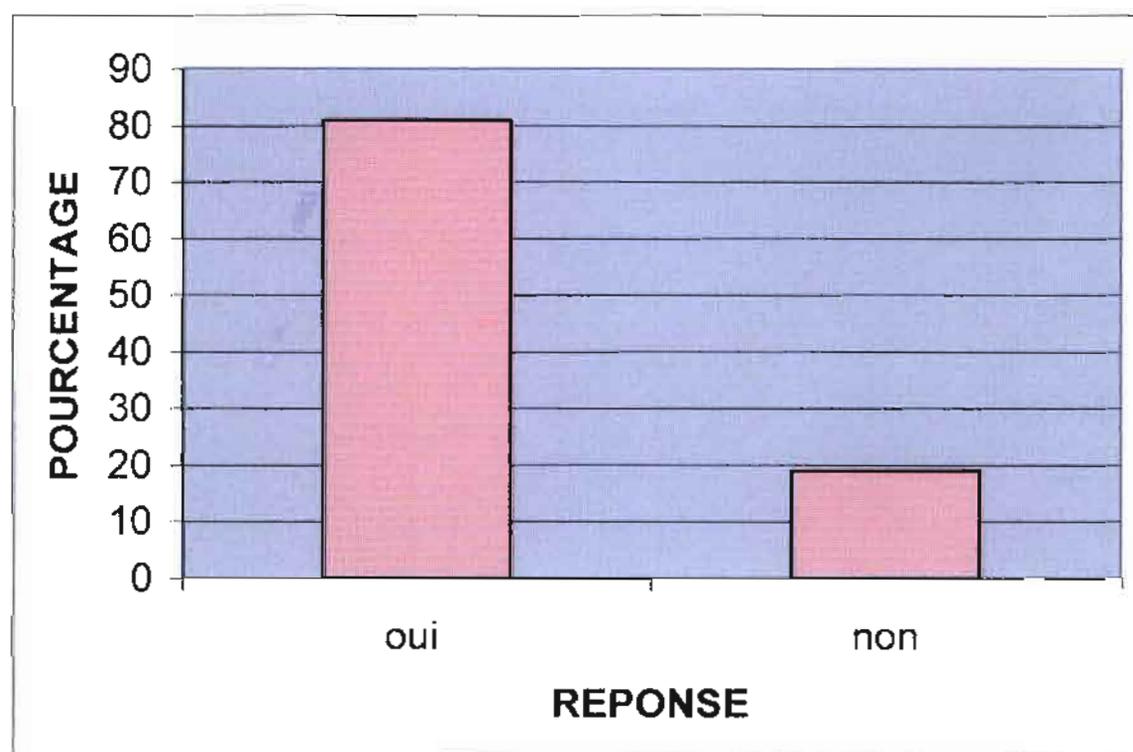
TABLEAU 11/ INFLUENCE DE LA VIOLENCE SUR LE NIVEAU DE POPULARITE DU HANDBALL SELON LA POPULATION

REPOSE POPULATION	OUI		NON		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
JOUEUR	33	73%	12	27%	45	100%
Administratif	4	100%	0	0%	4	100%
TECHNICIEN	8	73%	3	27%	11	100%
SUPPORTER	13	87%	2	13%	15	100%
ARBITRE	13	100%	0	0%	13	100%
TOTAL	71	81%	17	19%	88	100%

Nbre = nombre

% = pourcentage

Graphique relatif à l'influence de la violence sur le niveau de popularité



Commentaire Tableau 11

Les arbitres et les techniciens sont à 100% affirmatifs sur le fait que la violence influence négativement le niveau de popularité du handball. On note une très légère disparité entre ces derniers et les joueurs (27%), techniciens(27%) et les supporters (19%) pour qui la violence n'influence pas le niveau de popularité. Cependant, notre expérience nous permet de dire que la violence fait que la popularité du handball a subit une grande perte. En effet, même les anciens de la disciplines ne viennent pratiquement plus assister aux rencontres. D'ailleurs, certains d'entres eux qui ont eu à occuper des postes importants ne pensent plus revenir dans les instances.

TABLEAU 12/ NIVEAU DU HANDBALL SELON LA POPULATION

NIVEAU POPULATION	TRES FAIBLE	FAIBLE	MOYEN	BON	TRES BON
ARBITRES	15%	23%	62%	-	-
JOUEURS	16%	22%	56%	6%	-
ADMINIS	-	-	100%	-	-
TECHNIC	-	36%	46%	18%	-
SUPPORTER	-	20%	73%	7%	-
TOTAL	10%	23%	60%	7%	-

COMMENTAIRE

Selon 60 % de la population cible, le niveau du handball sénégalais est moyen. Pour 100% des administratifs le qualificatif est le même. Par contre, pour 10% de la population cible, composée essentiellement d'arbitres (49%) et de joueurs (51%), le niveau du handball est très faible. Cependant, 7% dont 18% des techniciens, 7% des supporters et 6% des joueurs affirment que le niveau est bon contrairement aux administratifs et aux arbitres. D'autre part on note une unanimité de la population qui s'accorde à dire que le handball n'a pas encore atteint le haut niveau africain.

TABLEAU 13 / NIVEAU D'ETUDE DES ARBITRES

NIVEAU D'ETUDE	FREQUENCE	POURCENTAGE
PRIMAIRE	3	23%
MOYEN	1	8%
SECONDAIRE	9	69%
UNIVERSITAIRE	0	0%
TOTAL	13	100%

COMMENTAIRE

Tous les arbitres sont scolarisés. Le niveau d'étude le plus élevé est le secondaire avec 69% des arbitres. Aucun n'arbitre n'a atteint le niveau universitaire. Le niveau primaire est élevé et occupe le deuxième rang avec 23% suivi du moyen avec 8%. Cependant, on note une grande différence de niveau d'étude entre les arbitres de niveau secondaire et ceux de niveau primaire. Ce qui entraîne une différence d'interprétation des règles de jeu et crée des incohérences au niveau de l'appréciation des fautes, de la perception et de l'analyse des intentions tactiques de jeu. Cette situation semble entraîner des contestations et même des réactions négatives à l'encontre des arbitres pour leur manque de cohésion. En effet, nous constatons que certains arbitres, pour une même action de jeu, réagissent très différemment suivant la même faute.

TABLEAU 14 / CATEGORISATION SOCIOPROFESSIONNELLE DES ARBITRES DE LA POPULATION

PROFESSION	FREQUENCE	POURCENTAGE
SANS EMPLOI	2	15%
OUVRIER	3	23%
CONTRACTUEL	2	15%
FONCTIONNAIRE	5	39%
CADRE	1	8%
TOTAL	13	100%

COMMENTAIRE

47% des arbitres seulement ont un travail qui est bien rémunéré. Il s'agit des fonctionnaires et des cadres. Par contre, 53% des arbitres ont un travail qui est en dessous d'une bonne aisance sociale. D'ailleurs, 15% des arbitres sont sans emplois ce qui entraîne des situations de corruption. En effet, mal rémunéré au niveau de l'arbitrage (voir tableau 16), ils n'échappent pas souvent au piège de certains dirigeants *malhonnêtes* pour leur rendre service au profit d'une somme d'argent qui pourrait régler leur problème quotidien.

**TABLEAU 15/ SEMINAIRES SUIVITS ET UTILISATION DE FICHES D'OBSERVATION
PAR LES ARBITRES DURANT CES TROIS DERNIERES ANNEES**

REponses	SEMINAIRES	FICHES D'OBSERVATION
OUI	38%	28%
NON	62%	72%

COMMENTAIRE

Durant ces trois dernières années, 62% des arbitres n'ont pas suivi de séminaires. Face aux changements apportés ces dernières années au code de jeu par la Commission des Arbitres et de Règlements de la Fédération Internationale de handball, certaines informations ne leur parviennent pas. Ce qui emmène des contestations et des réactions négatives de certains acteurs qui suivent de près l'évolution de la discipline. De même, ce manque d'information aura des répercussions au niveau du jeu car certaines sanctions erronées contribuent à la dégradation de l'aspect spectaculaire du jeu et par conséquent de la popularité de la discipline.

TABLEAU 16/ NIVEAU DE SUFFISANCE DES HONORAIRES, NIVEAU D'ASSURANCE ET DE SECURITE DES ARBITRES DANS LES STADES

REPOSES	SUFFISANCE HONORAIRES	ARBITRES ASSURES	SECURITE TERRAIN
OUI	0	46%	8%
NON	100%	54%	92%

COMMENTAIRE

Tous les arbitres sont unanimes sur le fait que leurs honoraires sont insuffisants. Au niveau de leur assurance, 54% ne sont pas assurés et cela entraîne une prise de risque limitée voir même une absence de prise de risque. En effet, cette dernière thèse semble être la plus fréquente dans la mesure où leur sécurité dans les stades est insuffisante. En effet, au cours des rencontres de handball, moins de 10 policiers sont chargés d'assurer et la sécurité des arbitres aussi bien que celle de tout le public.

TABLEAU 17/ FREQUENCE DES MENACES RECUES PAR LES ARBITRES

REPONSE	FREQUENCE	POURCENTAGE
OUI	7	54%
NON	6	46%
TOTAL	13	100%

COMMENTAIRE

Pendant ces trois dernières années, 54% des arbitres n'ont pas échappé aux menaces. Selon toujours ces derniers, les menaces affectent la qualité de l'arbitrage. En effet, le manque de sécurité dans les stades conjugué à l'absence de motivation et d'assurance font que les arbitres prennent peut de risque car sentent toujours la menace des supporters peser sur leur tête.

TABLEAU 18 / COMPORTEMENT DES ARBITRES SELON LA POPULATION

POPULATION	PARTISANS	CORRECTES
JOUEURS	67%	23%
ADMINISTRATIFS	75%	25%
TECNIENS	73%	27%
SUPPORTERS	80%	20%
TOTAL	71%	29%

COMMENTAIRE

On note une certaine homogénéité de la population par rapport au comportement des arbitres. En effet, 71% de la population s'accorde que les arbitres sont partisans. Ceux qui se manifestent le plus sont les supporters (80%).

CONCLUSION PARTIELLE

L'analyse de l'opinion de la population spécifique sur l'arbitrage du handball, tout comme celle des entretiens et de l'évaluation des conditions de l'arbitrage sénégalais révèlent un certain nombre de problèmes qui sont les sources de la violence constatée au handball. Il convient de souligner au départ que l'arbitrage du handball au Sénégal à une grande part de responsabilité dans la violence. Certains de ces problèmes nous semblent plus réels : il s'agit des problèmes liés à la politique de recrutement, à la formation incomplète des joueurs et des arbitres qui est due à un manque de moyen de la FSHB. Cependant, à l'arbitrage s'ajoutent d'autres causes relatives à l'organisation de la structure dirigeante (FSHB).

« La résolution du problème de la violence, disait Mr SOW (2002), nécessite donc bien évidemment, au delà d'une gestion pédagogique concertée, (...) l'implication de tous les acteurs c'est à dire, une équipe pluridisciplinaire. » le problème devant ainsi requérir à la fois un traitement globalisant tous les acteurs du sport, il est donc de notre ressort d'apporter des propositions de solutions pour amoindrir le phénomène. Nous ne pouvons nous lancer à des propositions de remèdes miracles mais, essayer simplement de palier certaines causes qui sont liées à l'arbitrage du handball.

PERSPECTIVES

Notre analyse des données révèle selon 71 % de la population cible un esprit partisan chez les arbitres. Cette situation est liée à la mauvaise politique de recrutement des arbitres et de celle de leur désignation. En effet, le recrutement des volontaires en provenance des clubs et leur désignation pour des rencontres de leur club d'origine justifie ce comportement. Pour l'amour ou la rancune qu'il a pour ou contre ce club, ils prennent part pour l'un ou l'autre camp.

Des écoles de formation d'arbitrage de handball au niveau de la petite catégorie doivent être créées par la FSHB. Le recrutement des jeunes se fera à bas âge et étape par étape à l'image de la formation du joueur, le jeune arbitre aura une formation arbitrale. Pour cela, la FSHB doit se mettre en rapport avec les écoles primaires pour créer des animations sportives avec les techniciens disponibles de la DTN.

Cela permettra d'augmenter la popularité du handball dans la mesure où, beaucoup de jeunes seront intéressés par la découverte et la pratique de la discipline. Dans le cadre de leur formation arbitrale, l'accent sera mis sur :

la formation technique, psychologique, perceptive et physique.

La formation technique permettra la connaissance du code de jeu, la maîtrise des placements et des déplacements, la maîtrise des gestes et des signes de communication. La formation psychologique qui permettra la connaissance des facteurs qui pourront affecter leur prestation ; la formation perceptive quant à elle permettra de leur préciser leurs secteurs d'observation, d'enrichir leur connaissance des situations de jeu par une pratique de base et de déceler les infractions possibles dans ces secteurs. Enfin, la formation physique qui visera plusieurs objectifs : améliorer la maîtrise psychologique et assurer une meilleure perception et une meilleure interprétation des situations. Elle permettra également d'être plus près de l'action.

La formation continue des anciens arbitres est cependant incomplète. On note une absence de fiche d'observation de leur prestation, le bénéfice de séminaires de recyclage objectifs et également, de formation relative à la pratique du jeu de handball. Cette situation entraîne une évaluation subjective des arbitres, une mauvaise information sur les nouvelles modifications apportées aux règles du jeu mais surtout un manque d'harmonie et une même appréciation de certaines situations de jeu.

En effet, si l'évaluation des arbitres est subjective, leur classement selon leurs compétences sera faux.

Pour pallier cela, des grilles d'observation homogènes à toute la population doivent être constituées. En exemple, nous proposons

- une grille qui permettra d'évaluer les interventions des arbitres contre le cours du jeu
- une grille pour évaluer les réactions de l'arbitre au moment des sanctions (frustration, émotion, instinct, courtoisie, prestance, etc...).

Un autre problème évoqué plus haut est le manque de séminaires de recyclage. Les moyens faisant défaut, il est possible aux arbitres de se rencontrer un après midi dans le mois, emprunter une télé, une vidéo et une cassette de handball. Chaque arbitre, au cours de la visualisation d'une séquence de jeu prendra des notes qui seront évaluées à la fin de la séance. Un débat sera lancé et chaque arbitre donnera son point de vue par rapport aux situations difficiles visionnées.

A la fin de la saison une moyenne des notes d'observation et des notes de la pratique arbitrale permettra de constituer un classement plus objectif et d'harmoniser les interprétations.

Cependant même si l'harmonie est parfaite, la sécurité des arbitres doit être assurée. L'insécurité est un facteur qui affecte la prestation des arbitres. La FSHB, puisqu'il impose au club une assurance doit se doter elle même d'une police d'assurance. Mais face au manque de moyens, chaque arbitre peut se faire établir par un club une licence, pour bénéficier de son assurance. Il sera chargé à son tour, d'assister hebdomadairement aux entraînements de ce club, pour leur permettre de mieux maîtriser les règles de jeu et des modifications qui sont apportées à celles-ci. Cependant, il ne doit aucunement officier les rencontres de ce club.

D'autre part, la FSHB doit collaborer avec les polices les plus proches de toutes les aires de jeu homologuées ou des rencontres de handball se pratiquent. Il faudra aller vers les commissaires et informer le Ministre de l'Intérieur avec une programmation bien respectée des rencontres pour permettre aux forces de l'ordre de couvrir toutes les rencontres. Ainsi les arbitres se sentiront plus protégés et les prestations meilleures.

Cependant, un stade sécurisé et une assurance ne suffisent pas. Il faudra également que la désignation des arbitres se fassent en fonctions des grades et en rapport avec le niveau de compétition.

A chaque niveau de compétition un arbitre de grade équivalent sera désigné.

- Les internationaux et les arbitres de zone et fédéraux officieront le championnat élite et la coupe du Sénégal à partir des demi-finales.
- Les arbitres régionaux officieront les championnats régionaux avec les arbitres départementaux.
- Les arbitres sous-départementaux officieront à la base.

Cependant face au nombre insuffisant d'arbitres au sein de la CFASC, ceux disponibles doivent être bien motivés pour les maintenir toujours actifs. Des sponsors doivent être trouvés pour doter ces arbitres en équipements sportifs et haussées le taux des indemnités (honoraires). Cela permettra d'augmenter le nombre d'adhérents.

CONCLUSION

CONCLUSION

L'objet de notre étude était de savoir comment l'arbitrage du handball au Sénégal pouvait être générateur de violence ? En d'autres termes, l'arbitrage du handball au Sénégal est-il la cause principale de la violence ? D'autres facteurs n'expliqueraient-elles pas cette violence ?

Les raisons qui nous avaient poussées à faire un travail sur ce thème sont : l'importance que nous accordons à cette fonction d'arbitrage, les conflits permanents entre les différents acteurs de la discipline et enfin apportés notre modeste contribution à la lutte contre la violence constatée dans le sport en général.

Selon la population spécifique que sont les joueurs, les dirigeants, les supporters et les arbitres, le niveau de l'arbitrage du handball sénégalais est moyen. Selon les supporters plus particulièrement (80 %), les arbitres sont partisans.

Les moyens mis à la disposition des arbitres sont insuffisants. On note également un manque de motivation extrinsèque (dotation en équipement, passage de grade, honoraires suffisants, stage à l'étranger etc...)

Ainsi disait Mr « B » dans son entretien « les honoraires ne nous servent qu'à acheter du savon pour laver nos équipements et mieux, on l'appelle d'ailleurs "transport" ».

L'arbitrage est en parti générateur de violence dans les stades mais d'autres causes se dégagent : les rivalités entre équipes ainsi que le manque de sécurité, qui sont des facteurs aggravant cette violence. De même la réaction des acteurs face aux décisions des arbitres qui leur semblent incorrectes en est une autre cause en plus du manque d'information des supporters et des administratifs par rapport aux modifications apportées au code du jeu.

La popularité de la discipline s'en trouve affectée et comme le souligne Mr « C » dans son entretien, on ne vient pas au stade pour assister à des scènes de violence, mais pour prendre plaisir. C'est évident que la violence a fait que le handball est devenu de plus en plus impopulaire à tel enseigne que ceux qui ont été joueurs et acteurs ne veulent même plus voir des matches de handball parce qu'ils sont dégoûtés par cette violence ; il est rare de passer une semaine sans qu'il y ait de violence au handball. »

Le développement du handball ne pouvant se faire sans celui de l'arbitrage, alors, la situation de l'arbitrage du handball au Sénégal appelle de la part de tous les acteurs une réaction énergique. S'il est vrai qu'au plan international nos arbitres ont toujours donné satisfaction, au plan local, beaucoup de chose reste à faire pour améliorer la qualité de l'arbitrage.

Au terme de notre étude qui se veut un guide pratique pour les arbitres et les différents acteurs du handball sénégalais, il nous faut noter que la compétence de l'arbitre ne s'arrête plus à la connaissance du code de jeu. D'autres composantes toutes aussi importantes les unes que les autres interviennent dans la direction du jeu. Il s'agit de la formation tant au plan pratique qu'au plan théorique de la perception, de la technique d'arbitrage et de jeu mais également en terme de relations inévitables avec différentes composantes : l'arbitre devant lui même, le partenaire, les joueurs, le public etc .

Voilà certaines conditions nécessaires à acquérir, à améliorer et à entretenir pour assurer une prestation d'arbitrage la plus objective, la plus impartiale, celle que souhaitent en définitive tous les acteurs du jeu pour une meilleure popularité. Il me paraît essentiel de souligner avec Nelson PAILLOU dans sa préface du code d'arbitrage de 1984 quand il écrivait que « le handball ne conservera son caractère éminemment spectaculaire si cher au public que dans la mesure où les joueurs, par leurs comportements, sauront sauvegarder l'esprit. Autant dire que nos arbitres, dont on ne soulignera jamais assez le rôle ingrat et pourtant capital, ont entre leurs mains l'avenir du sport. »

BIBLIOGRAPHIE

1. PETIOT, G. Dictionnaire de la langue de sports, Robert des sports 1990
2. Plaette , L. ; Boulin. I. N, comprendre l'arbitrage. Le foot et se styles 1992
3. Karaquillo, JP. Droit du sport 2ème édition, édition Dalloz
4. Chakhnazarov, A. M. Le sport en Afrique, Présence Africaine
5. Clément, Jp ; Defrance, J ; Pociello, C. Sport et pouvoir au XXème siècle (p.107)
6. Hoteboom, T. Handball : technique Pédagogique d'entraînement. Amphora
7. spécial Sport, Sport collectif de salle. Ministère du temps libre de la jeunesse et du sport 1995, (p. 22)
8. Encyclopédie universitaire, édition Univ. 1968
9. Zund, C. ; Gerhardo, A. arbitrer le handball
10. Mendy, C. Mémoire de maîtrise INSEPS. Politique et action de développement de l'arbitrage au Sénégal pour un meilleur devenir, 1986.
11. Ndour, P. B. Mémoire de maîtrise INSEPS. L'outil informatique: facteur d'amélioration et de développement du sport au Sénégal 1998
12. I. H. F. code du jeu, édition 1998 - 2002

13.FSHB, Règle du jeu 1991

14.Coca, S. Hand Azur Essai sur l'arbitrage N°23,24,25,26, ,27,28

15.Ndione, G. Mémoire de maîtrise INSEPS. Essai d'analyse des raisons de la violence sur les arbitres de football. Cas du championnat du Sénégal première division : saison 98 - 99.

16. Thiam, A. Monographie. La violence dans le sport : contribution à l'étude du phénomène, dans la perspective de développement et de la promotion du sport au Sénégal et en Afrique. 1983, (pp. 10 à 16.)

17.Pautot, s. L'arbitrage sportif et la loi. Gazette des Palais, 1993

18. Dumazedier, J. , le sport moyen de culture, Seuil 1990.

19.Coubertin, P. , Pédagogie sportive, Crés, 1922.

20.Dauven, J. ,Bolidés des Glaces, Arthaud, 1944.

21.Bouet, M. ,Signification du, édition universitaire, 1968.

22.Grinbargar, J. , Directives méthodologiques à l'intention des arbitres. Symposium IHF Lindarbunn, 1997.

23.Deschais, J.L. ,Football et violence, édition Chiron, 1987.

24.Sow, M. , Discours remise de diplôme CAPEPEPS et CAJEPJS INSEPS 2002.

ANNEXES

QUESTIONNAIRE

Destiné aux joueurs , dirigeants et supporters de Handball

Ce questionnaire vous est soumis dans le cadre d'un mémoire de maîtrise en Sciences et Technique de l'Activité Physique et Sportive (S.T.A.P.S.) .

Nous vous assurons que les résultats seront gardés dans un anonymat complet . Nous vous remercions de votre franche collaboration pour la réussite de ce travail

Mettre une croix dans la case correspondante à votre réponse ()

Age :

Sexe : M F

Niveau d'étude : Non scolarisé

Primaire

Moyen

Secondaire

Universitaire

Etes vous ?

Joueur

Administratif

Depuis quand ? [1 à 5 [[5 à 10 [plus de 10

Technicien

Depuis quand ? [1 à 5 [[5 à 10 [plus de 10

Supporter

Depuis quand ? [1 à 5 [[5 à 10 [plus de 10

1. Combien d'années avez vous pratiqué le Handball ?

A quel niveau ?

Scolaire

Universitaire

Civil

Militaire

2. Combien de fois votre équipe s'entraîne par semaine ?

Environ Combien d'heures par séance ?

3. Vos rencontres à l'entraînement sont elles dirigées par des arbitres de Handball qui ont subi une formation ? Oui Non

Si Oui, de quel grade ?

Elève arbitre

Départemental

Régional

Fédéral

Zonale

Confédéral

International

4. a) En défense citez les fautes les plus fréquemment commises par les joueurs ?

1.....

2.....

3.....

b) En attaque, citez les fautes les plus fréquemment commises par les joueurs ?

1.....

2.....

3.....

5. Quelles sont les fautes sifflées par les arbitres qui entraînent le plus de contestations ?

a) En défense

1

2

3

b) En attaque

1

2

3

6. Quelles sont les fautes d'appréciation des arbitres qui vous semblent les plus courantes ?

1

2

3

4

5

6.....

7. Y a t- il des fautes d'arbitrage qui entraînent la violence ? Oui Non

Si oui lesquelles ?

.....
Pourquoi ?

8. Pensez-vous que la violence dans le Hand-Ball au Sénégal est ?

Pas fréquent Fréquent Très fréquent

9. Vous arrive-t-il d'avoir des comportements visant à intimider les arbitres ?

Oui Non

Si oui comment procédez-vous ?.....

10. Connaissez-vous ce qu'est ?

a- une faute technique d'arbitrage ? Oui Non

Si Oui, donnez un exemple

.....

b- une faute d'appréciation d'arbitrage ? Oui Non

Si, Oui, donnez un exemple.....

.....

11. Pensez-vous qu'il arrive que des arbitres favorisent des équipes ?

Oui Non

Si Oui, pourquoi ?

12. Avez vous subi une formation relative aux règles du jeu du Handball ?

Oui Non

Si oui : Où ?

Quand ?

13. vous arrive-t-il souvent de faire une lecture du code de jeu ? Oui Non

En quelle année ?.....

14. Vous arrive t- il de contester les décisions de l'arbitre ? Oui Non

Si oui, pour quelles raisons ?

.....

15. Quand l'arbitre prend une décision qui ne vous paraît pas correcte comment réagissez-vous généralement ?

Désapprobation verbale Désapprobations gestuelles Injures

Menaces Violence Autres

16. D'une manière générale le public a-t-il raison dans sa contestation de l'arbitrage ?

Oui

Non

17. Pensez-vous que l'arbitrage du handball au Sénégal influence ?

a) Positivement le niveau du jeu ? Oui

Non

b) Négativement le niveau du jeu ? Oui

Non

18. Avez vous assisté à des scènes de violence au handball ? Oui Non

1. Combien de fois ?

En dehors des stades : Dans les stades :

2. Quelles étaient les causes de cette violence ?

Décision des arbitres Intervention des services de l'ordre

Rivalités entre équipes

Autres :

✕ 19. Vous arrive-t-il au handball d'être impliqué dans des scènes de violence ?

Oui Non

a- dans les stades

Combien de fois ?

b- en dehors des stades

Combien de fois ?

c- Quelles en étaient les causes ?

Décision des arbitres

Intervention des services de l'ordre

Rivalités entre équipes

Autres :

20. Pensez vous que la violence constatée dans les stades a une influence sur le niveau de popularité du handball ? Oui Non

✕ 21. Quelle note moyenne sur 10 attribuez vous à l'arbitrage du handball au Sénégal ?

..... / 10

22. Connaissez vous la Commission Fédérale de Qualification Règlement et Discipline (C.F.Q.R.D.) ? Oui Non

Savez-vous comment elle fonctionne ? Oui

Non

23. Pensez vous que la manière dont celle-ci sanctionne les joueurs, dirigeants, équipes est équitable ? Oui Non

24. Le niveau du handball au Sénégal est selon vous :

Très faible

Faible

Moyen

Bon

Très bon

QUESTIONNAIRE :

DESTINE AUX ARBITRES DE HANDBALL

Ce questionnaire vous est soumis dans le cadre d'un mémoire de maîtrise en Sciences et Technique de l'Activité Physique et Sportive (S.T.A.P.S.).

Nous vous assurons que les résultats seront gardés dans un anonymat complet. Nous vous remercions de votre franche collaboration pour la réussite de ce travail.

Mettre une croix dans la case correspondante à votre réponse ()

Age : Sexe M F

Niveau d'étude :

Primaire Moyen
Secondaire Universitaire

Catégorie socioprofessionnelle ?

sans emploi Ouvrier Décisionnaire
Contractuel Fonctionnaire Cadre Autre.....

1. Avez vous pratiqué le handball ? Oui Non

Si oui quel est le nombre d'années de pratique ?

A quel niveau ?

Scolaire Universitaire
Militaire Civil

2. Depuis quand êtes vous arbitre ?

Recevez-vous des honoraires Oui Non

Si oui entre (en F CFA) :

[500-1000[[1000- 1500 [[1500-2000[[plus de 2000[

jugez-vous cela suffisant ? Oui Non

3. Bénéficiez vous d'une assurance pour cette fonction ? Oui Non

4. Jugez vous suffisante votre sécurité dans les stades ? Oui Non

Si non cela influe t- il sur votre prestation ? Oui Non

5. Combien de matchs avez-vous dirigé dans les années ?

1999-2000

2000-2001

6. Vous est-il arrivé d'arbitrer deux matchs dans une même journée ? Oui Non

si oui combien de fois ? en 1999-2000 2000-2001

Pourquoi ?

7. Quelles sont les fautes des joueurs les plus courantes ?

.....
.....

8. Citez trois types de fautes les plus couramment contestées ?

.....
.....

9. Quelles sont par ordre d'importance les sanctions les plus contestées par le public ?

.....
.....
.....

ces contestations sont-elles fondées ? oui Non

Pourquoi ?

.....
.....

10. Comment jugez-vous le niveau de connaissance des règles du jeu des joueurs ?

Très faible Faible Moyen Bon Très bon

11. Combien de fois la commission d'arbitrage se réunit-elle par semaine ?

.....

Quelles sont les raisons de ces réunions ?

.....

12. Avez-vous déjà suivi des séminaires de formation ?

Si oui dans quel domaine ?

Physique Technique Psychologique

combien de fois dans l'année ?

1. En théorie ? Oui Non

2. En pratique ? Oui Non

combien de fois dans l'année ?

13. Possédez-vous des fiches d'observation ? Oui Non

Si oui comment les exploitez-vous ?

14. Existe-t-il des divergences entre arbitres sur une même faute de joueur ?

Oui Non

15. avez-vous régulièrement subi des examens de passages de grade ? Oui Non

Si oui : où et quand ?

16. Les désignations pour les rencontres sont-elles faites selon :

Le niveau de grade ? Le niveau d'ancienneté Du nombre disponible

Autres à préciser

17. Les arbitres font-ils objet de sanctions ? Oui Non

Si oui dans quelles circonstances ?

selon quelle procédure ?

quelle est la nature des différentes sanctions possibles ?

18. Avez-vous déjà subi des menaces ? oui Non

Avant le match Pendant Après

19. Avez vous déjà subi des situations de violences dans les stades ou en dehors des stades ? Oui Non

Si oui sous quelles formes ?

Verbale Physiques Morale Autres :

Combien de fois ? en 1999-2000..... 2000-2011.....

A quoi les liez vous ? (mettre le nombre de fois dans la case correspondante)

Fautes d'arbitrage Antagonisme entre équipe rivales

Contestation des supporters Manque de sécurité dans les stades

Autres :

20. La violence dans les stades a-t-elle une influence sur le niveau de popularité du handball au Sénégal ? Oui Non

21. Quelles sont vos relations avec la C.F.Q.R.D. ?

Avant le match

Pendant le match.....

Après le match.

22. Existe-il des moyens mis à votre disposition ?

pour une meilleure compréhension du jeu : Oui Non

Pour une maîtrise plus efficace de l'application des règles Oui Non

FICHE D'ENTRETIEN MEMOIRE DE MAITRISE

THEME : ARBITRAGE DU HANDBALL AU SENEGAL : PROBLEMES LIES A LA VIOLENCE ET PERSPECTIVES

QUESTIONS

0- Avez vous été un pratiquant ?

1- Quelles fonctions avez vous déjà occupé dans votre club ou dans les instances dirigeantes ?
En quelle année ?

2- Avez vous régulièrement assisté ces trois dernières années à des rencontres de handball ?
en quelle occasion assistez vous des rencontres de handball ?
Si non pourquoi n'assistez vous pas aux rencontres ?

3- Quelle est selon vous le niveau technique actuel du handball Sénégalais ces trois dernières années par rapport aux années antérieures ?

4- Comment jugez vous la qualité de l'arbitrage actuelle du handball au Sénégal comparée aux années antérieures? Quelle différence constatez-vous ?

5- Quelles sont selon vous les maux dont souffrent l'arbitrage actuel du handball sénégalais ?

6- Avez vous souvent assisté où entendu parler des scènes de violence au handball dans les stades ou en dehors ?

si oui comment analysez vous ce phénomène ? Quelles sont les causes et les conséquences ?

7- Quelles sont les solutions pour régler ce problème de violence ?

8- Pensez vous qu'il y ait une relation entre la violence constatée et le niveau de popularité du handball au Sénégal ?
l'arbitrage ?

Sur le plan nombre de licenciés, médiatisation, participation aux compétitions africaines, temps forts

COMMISSION FORMATION ET PRESIDENT CFASC

5- A- Existe t il une formation commune des arbitres avant ou pendant les compétitions ?

pratique - théorique -physique ?

B- Selon vous, quelles sont les formes de prise de partie d'arbitre qui peuvent exister ?

C- Quel est le contenu de la formation des arbitres ? Existe t-il des problèmes liés à la formation

- Initiale, continue, séminaires et formation extraordinaire

D- En quelle année date le dernier stage : de recyclage de séminaire de formation, de passation de grade (taux d'échec et de réussite)?

E -Existent elles de sanctions encourues par les arbitres en cas de fautes d'arbitrages ? combien d'arbitres ont été sanctionné ces trois dernières années ?
Existent elles des sanctions positives à l'égard des arbitres ?

Si oui comment et quand ?

Existent elles des formes de motivations dont bénéficient les arbitres ? si oui lesquelles ?

Selon quels critères les arbitres sont ils désignés ?pensez vous qu'il sont bien sécurisés dans les stades ?

Selon vous quelle est la part de responsabilité des arbitres dans la violence actuelle constatée dans le handball sénégalais ?

Quelles solutions proposez vous pour régler le problème de la violence ?

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION



POURQUOI?

CET ACHARNEMENT

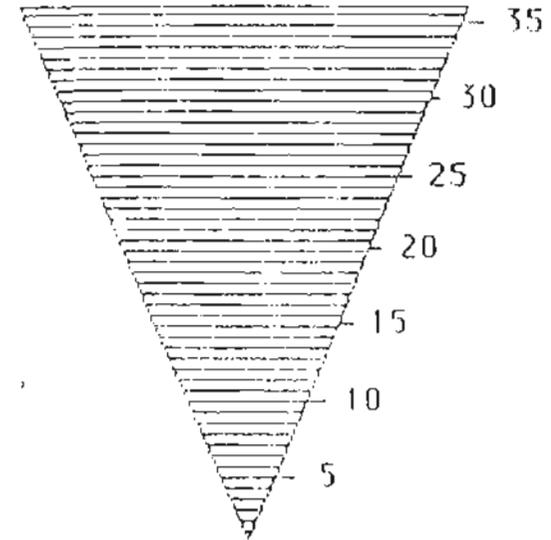
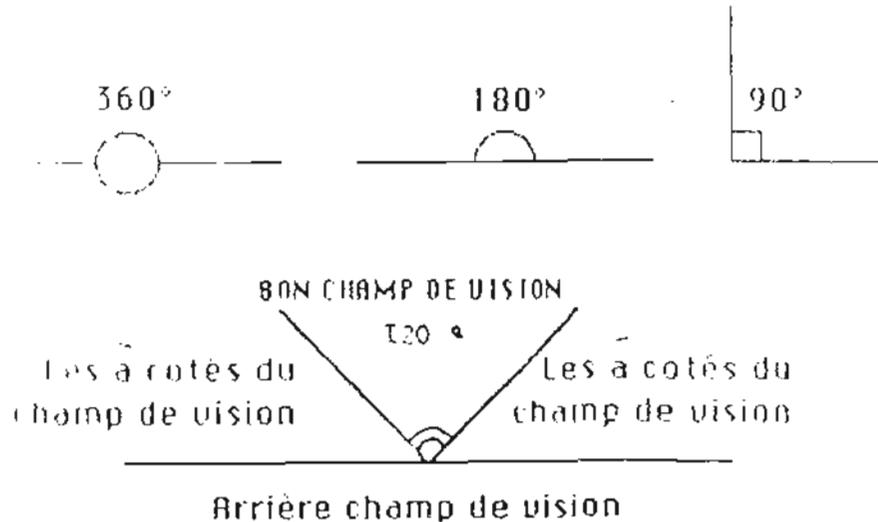
CALMONS-NOUS

Belkha 4-9-21

CHAMP DE VISION

CHAMP PERIPHERIQUE

DISTANCE



- * Dans le bon champ de vision l'arbitre peut voir toutes les fautes même si les actions sont rapides.
- * Dans les à cotés du champ de vision, plusieurs fautes lui échappent.
- * Dans l'arrière champ de vision, il ne voit rien.

- * La distance a une grande importance sur la vue des arbitres.
- * Si la faute est loin, l'arbitre trouvera des difficultés de vision pour prendre la juste sanction

PLACEMENT

BIEN PLACÉ

MAL PLACÉ

Bien vu

Dans le bon champ de vision

Mal vu

Action rapide
fautes attaquants
fautes défenseurs
+
MAUVAIS CHAMP DE
VISION

Bien dirigé

Intervention au
bon moment

**Difficultés
de direction**

Mauvaises appréciations
Décisions erronées

RESULTATS

Décisions respectées

RESULTATS

Protestations
énervement

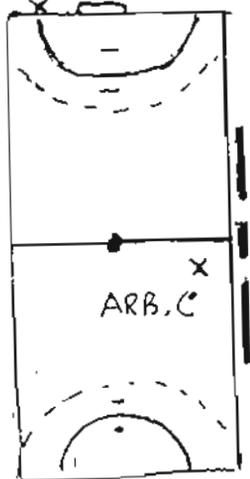
PLACEMENT DES ARBITRES

SUR ENGAGEMENT

A - L'arbitre central:

- Doit se placer en principe sur la ligne médiane, à proximité de la table officielle cela lui permet:

- 1) de communiquer avec les officiels: numéro du joueur qui vient de marquer le but. (avert. - sanction.....)
- 2) être le premier pour faire reprendre le jeu.
- 3) contrôle de la violation des règles: 10:3 et 10:4.



B - L'arbitre de but:

- Doit se placer derrière la ligne de sortie de but un peu éloigné du poteau.

- 1) pour ne pas gêner le gardien de but;
- 2) pour contrôler l'équipe qui va entrer en défense.

SUR JET DE 7 METRES

A - L'arbitre central:

- Côté bras tireur.
- Eviter le paquet des joueurs.
- Contrôle la violation des règles 14:5, 14:6 et 14:7.

B - L'arbitre de but:

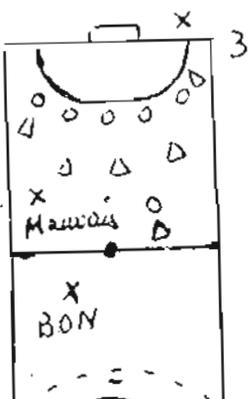
- Sur la ligne de sortie de but.
- Validité du but.
- contrôle la violation de la règle, 14:8.



SUR MARQUAGE INDIVIDUEL

A - L'arbitre central:

- Doit reculer pour prendre les deux joueurs concernés dans son champ de vision, ne pas les laisser derrière le dos.

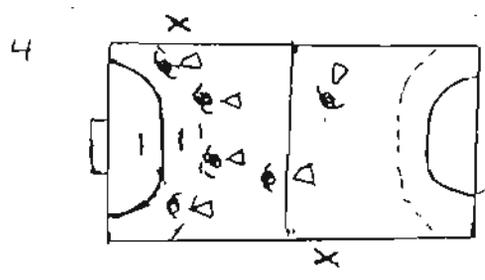


B - L'arbitre de but.

- Doit s'occuper davantage de tout ce qui se passe au niveau et en dehors de la zone des 9 mètres.

SUR DEF HOMME A HOMME

- Le diagonale peut être non respecter.



- Les deux arbitres peuvent se placer le long des deux lignes de touche en dehors de l'aire du jeu.

EN CAS DE CONTRE-ATTAQUE = Façon de contrôler.

- L'arbitre doit suivre le porteur de la balle de près de façon à ne laisser échapper aucune faute de la part de l'attaquant. (marcher, empiètement, faute attaquant). ou de la part de défenseur (tenir le maillot, poussette même discrète.....).
- L'autre arbitre suit l'action de derrière sans perdre de vue les joueurs qui n'y participent pas à l'attaque.

EN CAS D'ARRET DE JEU

POUR:

- * Blessure de joueur.
- * Consultation avec table officielle.
- * Disqualification, expulsion.

- L'un des arbitres doit immédiatement se porter à la hauteur de la table officielle pour surveiller l'entrée éventuelle sur le terrain (joueurs, officiels.....). Et vérifier que le chronométreur a bien arrêté

le temps (rencontre, exclusion)

- L'autre arbitre décide ^{le plus} rapidement possible si le joueur blessé a besoin d'être secouru, tout en s'emparant de la balle de match, en outre il doit contrôler et surveiller les joueurs des deux équipes.

A LA FIN (MI-TEMPS ; RENCONTRE)

- Se placer du côté de la tribune officielle.
- Ne pas avoir un même champ de vision pour contrôler les joueurs des deux équipes.

PLACEMENT ET DEPLACEMENT

SUR JEU PLACE OU EN MOUVEMENT

- Le respect de la diagonale par les deux arbitres est à conseiller.
- L'arbitre central doit s'adapter en fonction de la position de l'arbitre de but.

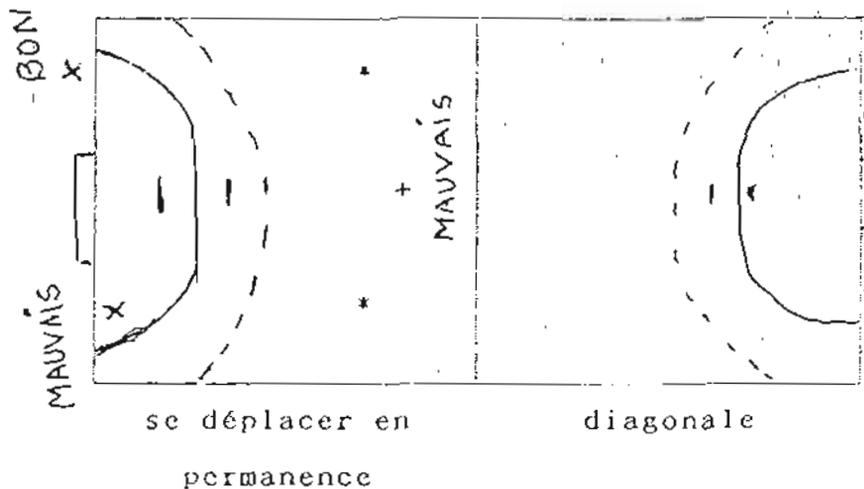
A - L'arbitre central:

- En principe, il se place à la diagonale, il ne doit pas rester sur place (des fois mains au hanches, pieds écartés) mais il doit se déplacer en permanence de façon à prendre tous les joueurs dans son champ de vision pour permettre de bien voir les déplacements des joueurs, leur lutte pour la conquête du ballon
- Il doit éviter la position centrale.

B - L'arbitre de but:

- Se place derrière la ligne de sortie de but à une distance suffisante du poteau pour ne pas gêner le gardien de but et pour voir mieux le côté opposé.
- Ne pas pénétrer dans la zone de surface de but.

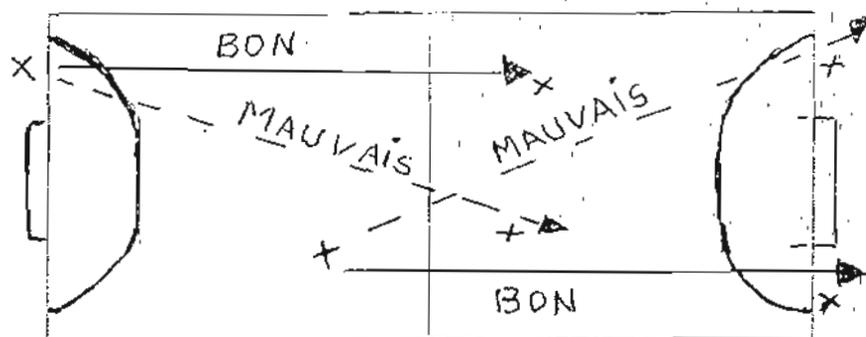
* : EN MOUVEMENT



- L'arbitre doit souvent se trouver de côté et éviter la position centrale cela lui permet de prendre dans son champ de vision le maximum de joueurs ainsi que les bancs des remplaçants.
- Les arbitres ne doivent pas en aucun cas pénétrer dans la zone de surface de but.

PERMUTATION = CHANGEMENT

- Doit s'effectuer tous les 5 à 8 minutes et sans encombrement.
- Pas de croisement sur le terrain.



- APRES BUT
- SUR JET DE 7 METRES
- APRES ARRÊT DE JEU
- APRES SANCTIONS
- APRES CONSULTATION AVEC PARTENAIRE OU TABLE OFFICIELLE (TIME-OUT)

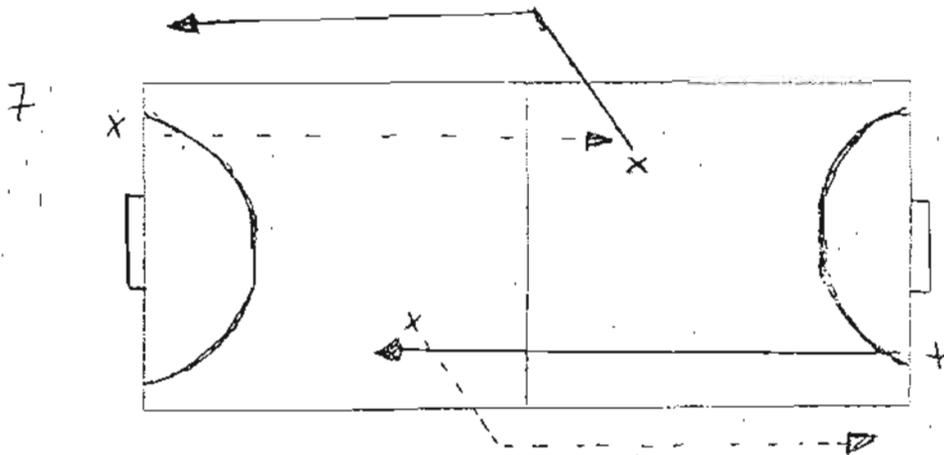
SUR CONTRE ATTAQUE : façon de se déplacer.

A - L'arbitre central:

- En principe, il doit suivre latéralement la contre attaque tout en ne gênant pas les joueurs.
- Suivre la ligne de touche (s'il le faut en dehors de l'aire du jeu).

B - L'arbitre de but:

- Suit l'action derrière la contre attaque sans toute-fois perdre de vue les joueurs qui n'y participent pas.



- En cas de contre attaque, sortir du terrain par le côté le moins éloigné et longer la ligne de touche.

CONCLUSION

Il est essentiel qu'à chaque instant tous les joueurs sur le terrain se trouvent dans le champ de vision de l'un ou l'autre arbitre, étant entendu que l'un des arbitres doit toujours se trouver près de l'action qui se joue pour la conquête du ballon.

Interprétations du rapport d'observation des arbitres

- Manfred Prause, CAR -

A. Application des règles

1. Avantage / conception des règles

- les arbitres ont-ils du "feeling" pour les actions tactiques
- les arbitres ont-ils de l'intuition pour l'avantage, pour les sanctions nécessaires après coup
- l'avantage est-il donné en raison d'irrégularité (marcher et autres)
- coup de sifflet inutile pour le déroulement du match

2. Faute d'attaquant

- les arbitres tombent-ils dans le piège en cas de faute d'attaquant provoquée
- le même droit est-il donné au défenseur qu'à l'attaquant
- reconnaissance de la faute d'attaquant avec le ballon ou sans
- les arbitres reconnaissent-ils "le fait de ceinturer"
- les arbitres ont-ils reconnu resp. sanctionné le barrage fautif avec ou sans ballon

3. Application de la sanction progressive

- la constitution de la progressivité correspond à la règle 8
- les arbitres peuvent-ils faire la différence entre un jeu rude (mais permis) et déloyal
- les arbitres trouvent-ils le bon moyen en cas d'irrégularités répétitives (retenir, ceinturer, pousser, et autres)
- l'attitude antisportive grossière est-elle vraiment reconnue et punie en conséquence (disqualification)
- la ligne observée au cours du match est-elle tenue jusqu'à la fin du match

4. Fautes comme marcher, dribbler ou fautes de pied

- en cas de situation 1 : 1 la règle relative au marcher est observée
- tenir la balle plus de trois secondes
- double dribble - remarqué
- faute de pied - remarqué

5. Empiètement de la surface de but

- Attaquant sans le ballon (par ex. marcher derrière le défenseur)
- Attaquant avec le ballon lors du lancer au but - empiètement de la surface de but "être écarté"
- défenseur sans le ballon pour chercher l'avantage (attitude antisportive)
- les arbitres observent-ils que le défenseur est passé dans la zone de but par l'attaquant lors de la situation 1 : 1

6. Décisions du jet de 7-m

- l'attaquant était sous le contrôle du ballon, contrôle physique
- empiètement de la surface de but pour empêcher une occasion manifeste de marquer un but
- empêchement irrégulier d'une occasion manifeste de marquer un but sur tout le terrain
- en relation avec une décision de 7-m on sanctionne à tort progressivement
- par principe trop / trop peu de décisions de 7-m

7. Autres règles

Jeu passif	<ul style="list-style-type: none">- reconnu resp. puni trop tôt / trop tard- infériorité numérique / situation de jeu- mais aussi supériorité, défense adverse
Time out	<ul style="list-style-type: none">- généralement trop souvent / trop peu- contact visuel secrétaire / chronométreur
Discipline	<ul style="list-style-type: none">- exécution des jets- distance / défense pas observée - exécution des jets d'attaquant, "passer" le ballon- jet de 7-m en "suspension"- endroit de l'exécution pas observé mais tolérance observée- position correcte des joueurs lors des jets francs

8. Impression personnelle

1. Personnalité et attitude

- les arbitres montrent-ils par leur attitude leur souveraineté
- les arbitres exercent-ils naturellement ou non (réfrénés, nerveux, etc.)
- les arbitres exercent-ils décidés / non décidés, provoquant
- les arbitres ont-ils tendance à discuter avec les joueurs / officiels
- les arbitres sont -ils portés sur des compensations ou concessions
- les arbitres ont-ils du courage pour les décisions impopulaires
- les arbitres sont -ils influençables par des cris et des critiques

2. Collaboration - comportement par rapport à la position – signaux

- un arbitre domine-t-il ou se laisse-t-il dominer
- la répartition des tâches correspond-elle aux instructions
- positionnement au cours du match, y compris changement de côté
- décisions opposées / solution correcte
- collaboration avec le chronométreur / secrétaire

signal acoustique

- trop faible, timide, incertain
- trop fort, provoquant
- coup de sifflet mélodique

signal visuel

- gestes IHF corrects
- pas de suite indication de la direction
- contact visuel réciproque

3. Atmosphère

- Comportement envers les joueurs (provoquant, arrogant, trop amical)
- Influence sur le comportement du banc (joueurs, officiels)
- Appréciation et réaction aux influences extérieures (spectateurs, organisateur)

C. Impression générale

L'appréciation de la performance globale se fait essentiellement avec les résultats obtenus aux points A et B mais les critères cités ci-dessous doivent être pris en considération:

- les arbitres ont-ils trouvé la bonne attitude par rapport au jeu
- intuition par rapport à la situation du jeu est-elle reconnaissable
- la neutralité est-elle toujours garantie (avantage du domicile)
- les arbitres perdent-ils le contrôle du jeu pour causes de réactions tardives
- les arbitres ont-ils influencé positivement le jeu par leur attitude

